

# Réunion publique concernant le projet de renouvellement d'un parc éolien existant à CUQ-SERVIES

Tenue le 23 juillet 2025, de 17 h 00 à 19 h 00, en salle Fournials à SERVIES 81

## 1) Résumé des thèmes abordés

Les aspects techniques, réglementaires et financiers de ce projet, notamment le passage de six à deux éoliennes, plus grandes en taille, ont été abordés.

La discussion met en lumière les préoccupations du public, telles que l'**impact visuel et sonore** des nouvelles éoliennes, les **données sur le vent**, et la **fiabilité des études d'impact**. Les intervenants, dont les **commissaires enquêteurs** et les **porteurs de projet**, tentent de répondre aux questions et de clarifier les procédures liées à cette **consultation publique**, soulignant l'importance de se conformer aux **nouvelles réglementations** et de prendre en compte les retombées pour les **collectivités locales**. Lors de la réunion publique, de nombreuses questions ont été posées par le public, couvrant divers aspects du projet de renouvellement du parc éolien :

- **Rôle et compétences des commissaires enquêteurs** : une question de clarification a été posée concernant la définition d'un "avis motivé" et si les commissaires enquêteurs possèdent la **compétence pour répondre à toutes les questions**, qu'elles soient d'ordre administratif, général ou technique, ou s'ils font appel à d'autres experts.
- **Information et consultation du public** : une question a été posée pour **clarifier la mise à disposition du dossier**, notamment sa consultabilité physique en mairie et en ligne.
- **Caractéristiques techniques et impact des nouvelles éoliennes / hauteur des éoliennes** : Il a été demandé si des **éoliennes de 200 mètres de haut** existaient déjà dans la région, et si les commissaires enquêteurs et le maire avaient déjà vu de telles éoliennes ou prévoyaient de le faire avant de rendre leur rapport pour avoir une bonne perception du projet.
  - **Disponibilité des éoliennes plus petites** : la question a été posée de savoir si les **éoliennes de 120 mètres de haut n'étaient réellement plus fabriquées** et des preuves de cette affirmation ont été demandées.
  - **Impact visuel** : des remarques et questions ont été formulées concernant le **gigantisme des nouvelles éoliennes** (200m en bout de pale, soit environ 120m de mât) et leur impact "massacrant" sur le paysage, en comparaison avec les éoliennes actuelles.
  - **Fiabilité des photomontages** : la **fiabilité des photomontages** du dossier a été remise en question, le public suggérant qu'ils ne traduisaient pas la réalité et demandant une visite sur site avec le dossier pour vérifier.
  - **Surface balayée par les pales** : des questions ont été posées sur la **surface balayée par les pales** (estimée à deux hectares) et son caractère "énorme".
- **Production d'électricité et gisement de vent / optimisme des prévisions de production** : des questions ont été soulevées quant à l'**optimisme des prévisions de production** de 22 000 MWh/an, se demandant si elles étaient réalistes.

- **Données sur le gisement de vent** : l'absence de **données précises sur le gisement de vent** de la région dans le dossier a été déplorée, et il a été demandé si le gisement de vent avait évolué au fil du temps.
- **Calendrier et durée de vie du parc / motivation du renouvellement anticipé** : il a été demandé pourquoi le renouvellement était envisagé après 16 ans, plutôt que la **durée de vie habituelle de 20 à 25 ans** pour les éoliennes.
- **Période sans production** : une question a été posée pour savoir s'il y aurait une **période sans production d'électricité** pendant les phases concomitantes de démantèlement et de construction, et quelle serait sa durée.
- **Aspects financiers et retombées pour le territoire / répartition des retombées fiscales** : une question a été posée sur la **répartition exacte des 130 000 € de fiscalité annuelle** entre la commune, l'intercommunalité et le département/région.
- **Garanties financières de démantèlement** : la question a été soulevée de l'existence de **garanties financières** pour le démantèlement du site si le projet devenait non rentable à l'avenir en raison de changements climatiques ou de vent.
- **Subventions** : des questions ont été posées sur les **subventions accordées à l'énergie éolienne**, leur nature, et comment elles affectent le prix de l'électricité pour les consommateurs. Le fait que le sujet financier soit jugé "hors sujet" par un commissaire enquêteur a également été contesté.
- **Impacts environnementaux (biodiversité, paysage, acoustique) / rôle de l'écologue** : une question de clarification a été posée sur la définition d'un **écologue**, son niveau d'étude, et par qui il est rémunéré.
- **Mesures acoustiques** : des questions ont été posées sur les **mesures acoustiques** effectuées, le fait qu'il n'y ait pas de chiffres précis de bruit à différentes distances (500m, 1km, 1,5km), et la prise en compte des vents forts dans les calculs acoustiques.
- **Zone d'implantation potentielle (ZIP)** : la précision de la zone d'implantation potentielle a été remise en question, se demandant si elle prenait en compte **tous les chalets attenants au camping** et si les documents fournis n'étaient pas "faux".
- **Réglementation et autorisations / Aviation civile** : des questions ont été posées concernant l'**accord de l'aviation civile**, le sens d'un "avis favorable" en cas de non-réponse dans les délais, et la compatibilité de la hauteur des éoliennes avec les restrictions de hauteur (462m) à un endroit précis mentionné dans l'étude d'impact
- **Radars militaires** : des questions ont été posées sur les **radars militaires** et les restrictions aéronautiques associées, et si ces informations étaient disponibles dans le dossier, il a été répondu que l'armée avait donné un avis favorable qui est consultable sur le registre dématérialisé.
- **Logistique du chantier / diamètre de la base du mât** : la question du **diamètre de la base du mât** a été posée, et si cette information figurait clairement dans le dossier.
- **Quantité de béton et trafic de camions** : des questions ont été posées concernant l'**épaisseur et le volume de béton nécessaire pour les socles** des éoliennes, le poids total du béton, et le **nombre de camions** que cela représenterait sur les routes.

- **État des routes et impacts sur les habitations** : des préoccupations ont été exprimées quant aux **dégradations des chaussées** et aux **vibrations** qui pourraient déstabiliser les habitations dues au roulage des camions.

Les réponses apportées par le porteur de projet et le commissaire enquêteur aux questions posées par le public lors de la réunion :

- **Rôle et compétences des commissaires enquêteurs**

- à la question de savoir si les commissaires enquêteurs ont la compétence pour répondre à toutes les questions (administratives, générales, techniques) ou s'ils font appel à des experts, le commissaire enquêteur a précisé que **leur rôle n'est pas d'être compétents dans tous les domaines**. Ils sont nommés par le tribunal administratif et leur rôle est de **s'assurer que le système de consultation a bien fonctionné et de donner des conclusions motivées sur le projet**.

- **Information et consultation du public**

- concernant la mise à disposition du dossier, il a été confirmé qu'il est **consultable physiquement à la mairie de Serviès tous les jours** et également **en ligne sur le registre dématérialisé** ([registredematerialise.fr/6332](http://registredematerialise.fr/6332))

Des **permanences physiques non obligatoires ont été prévues** en mairie (3 septembre et 13 octobre) pour faciliter l'expression du public. Les contributions peuvent être soumises via le registre dématérialisé ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Serviès, et ces contributions seront ensuite mises en ligne. Une deuxième réunion publique est prévue le 6 octobre.

- **Caractéristiques techniques et impact des nouvelles éoliennes**

- **Hauteur des éoliennes** : Le projet prévoit des éoliennes de **190 mètres (pour l'une) et 200 mètres (pour l'autre) bout de pale**, avec une **hauteur de mât entre 115 et 120 mètres**.

Le rotor serait entre 150 et 163 mètres maximum, contre 90 mètres actuellement. Il a été précisé qu'il n'y a **pas encore d'éoliennes de 200 mètres de haut construites en Occitanie**, les toutes premières en France datant de 2-3 ans. Une adresse a été donnée pour voir de telles éoliennes : à **Chaunay (entre Angoulême et Poitiers)** sur la nationale 10, où ABO Énergie a construit un parc de 3 éoliennes de 200 mètres bout de pale. Le maire a indiqué qu'il se rendrait sur place s'il recevait une adresse. Le commissaire enquêteur a ajouté que des demandes peuvent être faites pour voir des éoliennes de 200m, mais il n'est pas sûr que cela apporte un avis "très précis".

- **Disponibilité des éoliennes plus petites** : le porteur de projet a affirmé que les **éoliennes plus petites (120-125m, bout de pale) ne sont plus commercialisées** par les principaux fabricants européens (Enercon, Nordex, Vestas, Siemens). Un marché de seconde main pourrait exister, mais il n'est pas mature et il n'y a pas de garantie que l'État accepte la réutilisation de ces machines. Le projet vise à produire plus d'électricité avec moins de mâts, jugeant que l'impact de 2 éoliennes plus grandes est plus faible que celui de 6 plus petites.

- **Impact visuel et fiabilité des photomontages** : le porteur de projet a reconnu que le projet implique une **augmentation de la hauteur des éoliennes**, mais une **réduction du nombre (de 6 à 2)**, ce qui diminue l'emprise horizontale dans le champ visuel. Les photomontages ont été réalisés par des **paysagistes professionnels utilisant des logiciels spécialisés**, et leur fiabilité a été vérifiée par des préfets sur d'autres projets après construction. La méthodologie pour consulter les photomontages

(imprimés en A3, à 50cm de distance) est expliquée dans le dossier pour assurer une visualisation la plus fiable possible. Il a été proposé de regarder le dossier sur ordinateur après la réunion. Concernant la demande de se rendre sur site avec le dossier, le commissaire enquêteur a indiqué qu'il était **collaborateur occasionnel du service public et avait un cadre défini, ne lui permettant pas de faire "ce qu'il veut"**. Les commissaires enquêteurs ont déjà visité le site.

- **Surface balayée par les pales** : Un participant a estimé que les pales balayeraient deux hectares. La porteuse de projet a donné les diamètres de rotor de 150m et 163m, confirmant une grande surface balayée.

- **Production d'électricité et gisement de vent**

- la production annuelle estimée est d'environ **22 000 MWh par an pour 2 éoliennes, contre 18 000 MWh par an pour le parc actuel de 6 éoliennes**. Cette augmentation est expliquée par la **plus grande hauteur des nouvelles éoliennes** (où le vent est plus important) et la **surface balayée plus importante des pales**. Les prévisions de production tiennent compte des plans de bridage acoustiques et optiques, ainsi que des pertes liées au système de détection automatique.

- Concernant le **gisement de vent**, la porteuse de projet a expliqué qu'ils utilisent les **données de vent récupérées par les éoliennes actuelles sur le site**, complétées par une étude lidar plus au nord. Des **modélisations sont utilisées pour estimer la production annuelle sur une vingtaine d'années** à partir de données fiables d'une année. Des **études externes spécialisées de vent seront réalisées avant la construction** pour confirmer ou ajuster ces chiffres. La rentabilité du projet et le remboursement des emprunts bancaires dépendent de ces garanties de production basées sur le vent.

- **Calendrier et durée de vie du parc**

- le renouvellement est envisagé après environ 16 ans d'exploitation du parc actuel, alors que la durée de vie habituelle est de 20 à 25 ans. Le porteur de projet a expliqué que cette démarche est **anticipée (phase de développement)** pour être **prête à temps** à la fin de vie du parc actuel, réduisant ainsi le temps sans production. Une étude technique de l'état des machines sera faite à 20 ans pour décider de la poursuite ou non de l'exploitation.

- Le **chantier de démantèlement et de construction sera concomitant** pour réduire au maximum le temps sans production électrique et les impacts. La cessation d'activité du parc actuel et le démarrage du nouveau chantier se feront dans une temporalité très courte (environ 1 mois d'arrêt). La **phase de chantier durerait environ 18 mois**, avec des pauses liées au calendrier écologique. La mise en service est prévue au plus tôt en 2030.

- **Aspects financiers et retombées pour le territoire**

- les retombées fiscales seraient d'environ **130 000 € par an pour l'ensemble des collectivités**, basées sur la puissance du parc (12 MW maximum)

. La répartition serait de **20% pour la commune d'implantation (Serviès), 45% pour la Communauté de communes, 30% pour le département et 5% pour la région**. La commune de Cuq ne recevrait plus de retombées, car elle n'aurait plus d'éoliennes sur son territoire. Le maire de Cuq a également mentionné que les 10 000€ pour sa commune n'étaient pas ce qui la faisait vivre et qu'il n'avait pas constaté de problème d'impact sur le prix des maisons.

- Concernant les **garanties financières de démantèlement**, il a été confirmé qu'elles sont **obligatoires et définies par la réglementation**. Une certaine somme doit être mise de côté ou une assurance souscrite pour assurer le démantèlement si la société de projet ne pouvait plus le faire.

- Sur les **subventions accordées à l'énergie éolienne**, le porteur de projet a expliqué qu'il n'y a **pas de subventions directes**, mais un **système de "tarif ciblé" via des appels d'offres de l'État**. Si le prix du marché est inférieur au tarif garanti par l'État, l'État compense la différence. Inversement, si le prix du marché est supérieur, le producteur reverse la différence à l'État. Ce système est censé être à **l'équilibre** sur le long terme. Il a été donné l'exemple où, lors de la guerre en Ukraine, la filière éolienne a remboursé environ 6 milliards d'euros à l'État. Des travaux d'experts, dont la Cour des comptes, prouveraient que l'éolien a presque remboursé la totalité des montants reçus ces 15 dernières années.

- Le commissaire enquêteur a toutefois considéré que la discussion sur la **politique nationale de financement et les subventions était "hors sujet"** pour cette réunion, qui porte sur les avantages et inconvénients locaux du remplacement du parc.

#### • Impacts environnementaux (biodiversité, paysage, acoustique)

- **Rôle de l'écologue** : Un écologue est un **expert de la biodiversité** (ex: Marie de Nardi, de Calidris, un bureau d'études indépendant). Il est **rémunéré par le porteur de projet** (ABO Énergie). L'écologue suit le chantier et l'exploitation.

- **Mesures acoustiques** : Une **étude acoustique a été réalisée** pour assurer le respect de la réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), qui impose une émergence maximale de cinq décibels le jour et trois décibels la nuit. Des **mesures du niveau sonore résiduel sont effectuées aux habitations les plus proches** (sur 3 semaines) et comparées aux niveaux simulés avec les éoliennes. Si l'émergence est dépassée, le fonctionnement des éoliennes est réduit (bridage). Les calculs tiennent compte de la **force et de la direction du vent**. Un plan de fonctionnement adapté sera défini une fois le modèle précis d'éolienne choisi, et une **réception acoustique obligatoire aura lieu la première année de mise en service** pour vérifier le respect de la réglementation. Le niveau sonore sera **considérablement amélioré sur une grande majorité du territoire** par rapport au parc existant.

- **Zone d'implantation potentielle (ZIP)** : Le porteur de projet a expliqué que la ZIP est une **zone d'étude** pour les inventaires et analyses, et non nécessairement une zone déjà conforme à la distance de 500m des habitations. Elle a assuré que les **éoliennes seront implantées à plus de 500m de toute habitation, y compris les chalets du camping**, conformément à la réglementation.

#### • Réglementation et autorisations

- **Aviation civile** : L'Aviation civile dispose de deux mois pour rendre un avis. Si elle ne répond pas dans ce délai, cela équivaut à un **avis favorable (tacite)**, mais le commissaire enquêteur a précisé que cet avis n'est pas "motivé". Le projet a été conçu pour **respecter toutes les restrictions aéronautiques**, y compris la limite de 462 mètres à un endroit donné (proche de l'aéroport de Toulouse Blagnac) et 2600 pieds pour l'aérodrome d'Albi.

- **Radars militaires** : L'armée a rendu un **avis favorable**, indiquant que le site est en dehors de toute zone de contrainte militaire concernant les radars. Ces informations figurent dans le dossier d'étude d'impact.

#### • Logistique du chantier

◦ **Diamètre de la base du mât** : Le diamètre de la base du mât serait d'environ **6 mètres** (entre 5 et 6 mètres selon les constructeurs). Cette information figure dans le dossier, notamment dans l'étude de danger.

◦ **Quantité de béton et trafic de camions** : Pour chaque socle de fondation, il faudrait un diamètre de 20 à 25 mètres, une épaisseur d'environ 3 mètres de béton, ce qui représente un volume d'environ **2100 m<sup>3</sup> de béton par fondation**, soit environ **4000 tonnes par fondation**

. Pour les deux éoliennes, cela représente **environ 8000 tonnes de béton**, nécessitant un grand nombre de camions (environ **500 camions par socle** selon un calcul du public). Les précisions sur les quantités, le type et le nombre de camions sont disponibles à la page 222 du dossier d'étude d'impact.

◦ **État des routes et impacts sur les habitations** : Des **constats d'huissier (désormais commissaire de justice) seront réalisés avant le démarrage et à la fermeture des chantiers** sur toutes les zones touchées (y compris les voiries communales). Les dégradations seront remises en état. Le maire de Cuq a mentionné que 6 socles avaient déjà été montés en 2009 sans que la route n'ait été réparée depuis.

En somme, la réunion a été l'occasion pour le porteur de projet et les commissaires enquêteurs d'apporter des éclaircissements sur les aspects techniques du renouvellement (dimensions, production, calendrier), les impacts environnementaux (biodiversité, acoustique, paysage), les retombées financières, et les contraintes réglementaires. Les réponses ont souvent souligné le respect des normes existantes et l'optimisation technologique, tout en reconnaissant parfois la perception différente du public sur certains impacts (comme le gigantisme visuel ou la fiabilité des représentations).

## 2) Verbatim

### **Verbatim Réunion publique 23/07/2025 : Projet éolien de Cuq Servies II**

S : Speaker (animateurs, porteurs de projet, médiateur, CE...)

- S1 : M. Michel AZIMONT, Commissaire Enquêteur
- S2 : M. Georges GARCIA, Médiateur
- S3 : Mme Claire PEDEAU, porteur de projet
- S4 : M. Alexis CHARRIER, porteur de projet
- P : Public
- P1 : M. Christian BENOS
- P2 : M. Jean Louis COUSTEL
- P3 : M. COUSTEL
- P4 : M Denis BARBERA, Maire de Serviès
- P5 : Anonyme
- P6 : M. Christian MONTAGNE, Maire de Cuq
- P7 : M. BERTON

Nombre de participants : 11, dont la moitié se sont exprimés.

### ***Avertissement***

***Ce document est tiré de l'enregistrement audio réalisé dans le cadre de la réunion publique d'ouverture de la consultation du public relatif au projet éolien de Cuq Servies II. Il peut contenir des***

***erreurs de formulation en lien avec des difficultés de compréhension de l'enregistrement audio. Certaines formulations de phrase ont été réécrites pour une meilleure compréhension de tous, sans pour autant y apporter des modifications du sens des propos ou des mots utilisés. Les noms des intervenants ont été retranscrits, mais peuvent comporter des erreurs d'orthographe.***

*Musique*

**S1 :** Mesdames, Messieurs Bonsoir, je suis Michel Azimont, commissaire enquêteur. Mon rôle est de m'assurer du bon respect de la procédure et de rendre des conclusions motivées sur le projet à la fin.

**S2 :** Michel, si vous permettez, Georges Garcia, je me présente. Je vais animer la réunion. Il y aura un temps de présentation des commissaires enquêteurs, quelques questions de clarification, s'il y a des mots qui n'ont pas été bien saisis. Puis on écouterait ABO Energy présenter le projet de parc éolien, quelques questions de clarification, et puis on aura un temps d'échange, ça vous va ? Très bien.

**S1 :** Alors on continue si vous voulez bien. Voilà, donc là vous avez le rayon, vous avez les implantations des éoliennes du parc éolien, et vous avez le rayon de 6 km qui est réglementairement impact des communes. La réunion publique d'aujourd'hui entre dans le cadre d'une nouvelle procédure dite "Loi Industrie Verte », votée en 2023, elle est entrée en vigueur en octobre 2024. Il a fallu de peu pour que vous passiez avec l'ancien système, l'enquête publique qui dure un mois. Là, on a un système qui est dit "parallélisé". Ça veut dire que les services instructeurs instruisent le dossier pendant que le public donne son avis. Et l'avis c'est trois mois, donc c'est du 15 juillet au 15 octobre. Voilà.

**P2 :** Pardon. Sur les panneaux, il est marqué : « dossier complet. »

**S2 :** Excusez-moi, on prendra peut-être la question après.

**S1 :** Il faut arrêter de m'interrompre. Ce n'est pas que je sois susceptible, mais si vous voulez être clair et arriver au bout, il faut que vous soyez patient et attendiez qu'on vous donne la parole. On vous la donnera.

**S2 :** On pourra reprendre le sujet tout à l'heure, mais OK, on note le point.

**S1 :** Alors cette procédure se substitue aux enquêtes publiques classiques pour chaque fois qu'il y a une autorisation environnementale. La durée, je vous l'ai dit, c'est 3 mois. Il y a deux réunions obligatoires : une réunion publique d'ouverture, celle-ci, et une autre réunion publique dite de clôture, qui a lieu à la fin, mais qui est quand même 15 jours avant la clôture. Voilà, cette deuxième réunion aura lieu le 6 octobre à 18h, ici.

Voilà, alors la réunion publique, l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable sur le registre que vous avez là, registre dématérialisé.fr 6332. Il est prévu, j'ai prévu deux permanences physiques en mairie de Serviès : le 3 septembre de 9h à 12h, et le 13 octobre de 14h30 à 17h30. Ces permanences ne sont pas obligatoires, mais j'ai souhaité les mettre en place pour que vous puissiez vous exprimer plus facilement, pour ne pas complètement rompre avec ce qui était les enquêtes publiques précédemment.

Au fond de la salle, vous avez le programme général qui est sur le bulletin d'information numéro 6. Vous pouvez en prendre et vous pouvez émettre vos contributions, soit sur le registre dématérialisé à l'adresse ci-dessus, soit par courrier que vous adressez au commissaire enquêteur en mairie de Serviès, et la mairie de Serviès transmettra les contributions à moi et au maître d'ouvrage et on les mettra ensuite sur le registre dématérialisé.

**P2 :** je suis désolé, mais « programme général » ça veut dire quoi ?

**S1 :** ça veut dire ce que vous avez au fond, un document qui a été édité par le maître d'ouvrage sur lequel ils reprennent tout ce que je vous dis là, c'est-à-dire les réunions publiques et les permanences. Voilà, c'est bien oui, c'est tout, mais il faut écouter, Monsieur.

**S2 :** Excusez-moi, je reprends la parole, cette réunion est enregistrée donc on a besoin de parler dans le micro pour que l'enregistrement puisse avoir lieu.

**S1 :** Bien sûr, on va vous le dire, mais vous parlez alors qu'on ne vous a pas donné la parole. C'est ça le problème. C'est pour ça qu'il vous donne la parole. Attendez, attendez, attendez.

**S2 :** Voilà, il y aura un temps pour les questions.

**S1 :** Il faut être patient, il faut être patient et respectueux surtout.

Allez, on continue. Alors le déroulé de la réunion. Il y aura une présentation du projet par le maître d'ouvrage, M<sup>me</sup> Pédeau, M<sup>me</sup> Pascal et M. Charrier pendant une vingtaine de minutes. Ensuite, il y aura des échanges avec la salle qui seront modérés par Monsieur Garcia ici présent, et les consignes de prise de parole : le modérateur vous passera le micro pour poser votre question. Merci de vous présenter et de parler dans le micro contre le menton comme je le fais. Le porteur de projet vous répondra. Pour établir le compte-rendu de cette réunion, j'utiliserai un enregistrement audio à ma seule attention, qui sera à ma seule disposition. Je mettrai le compte-rendu en ligne sur le registre dématérialisé sous quelques jours. Voilà, vous voyez Monsieur, les questions que vous posez, si vous êtes patient, vous avez les réponses. Voilà, donc moi j'ai fini, donc je passe la parole à Monsieur Garcia, modérateur.

**S2 :** Oui, est-ce qu'il y a un mot pour qu'on ait un programme général ? Est-ce qu'il y a des mots qui ont besoin d'être clarifiés avant d'entendre la présentation du projet par Abo Energy ? Je vous passe le micro.

**P1 :** Est-ce qu'on reviendra sur la première diapositive s'il vous plaît, si c'est possible ? La seconde, excuse-moi. Voilà, donc réunion publique Serviès, commissaire enquêteur, OK, membre suppléant, d'accord. Le rôle alors, le rôle assure le lien entre le public et le projet. Très bien. Recueillir vos observations, remarques, section, OK, d'accord. S'assurer du bon respect de la procédure, parfait. Rendre l'avis motivé sur le projet, un avis motivé.

Alors, l'avis motivé, à mon avis, il peut y avoir différentes questions d'ordre administratif, d'ordre général, d'ordre technique. Est-ce que ces personnes-là ont la compétence, ils sont habilités à répondre sur chacun des sujets ? Ou est-ce qu'effectivement, sur certains sujets, ils font appel à d'autres personnes et lesquelles ? Par exemple, sur la technique, j'ignore effectivement vos parcours. Voilà est-ce qu'effectivement vous êtes en mesure de répondre à toutes les questions que l'on se pose ou qu'on est en train de se poser et si ce n'est pas le cas, comment vous rendez l'avis motivé ?

**S2 :** Question de clarification sur qu'est-ce qu'un avis motivé ?

**S1 :** Alors je reviens sur le départ. Nous sommes nommés par le Tribunal Administratif. Notre rôle n'est pas d'être compétents dans tous les domaines. Notre rôle est de s'assurer que le système fonctionne, qu'il a bien fonctionné, et de donner, in fine, des conclusions motivées sur le projet.

**P1 :** c'est la démarche.

**S1 :** Oui, mais on ne nous demande pas d'être compétent sur tous les sujets... si c'est une centrale nucléaire, on ne nous demande pas d'être ingénieur en nucléaire. Si c'est de l'éolienne, on ne nous demande pas d'être ingénieur non plus. Voilà, c'est, il faut savoir... Pierre a un passé de militaire, moi j'ai un passé d'industriel. Il faut savoir qu'on a des collègues qui sont profs de langues. Voilà, donc si le tribunal a considéré qu'ils étaient compétents pour faire, il les a nommés, mais sinon il ne les nomme pas.

**S2 :** Merci. Est-ce qu'il y a une autre question de clarification ? Donc nous passons à la suite. Eh bien, je donne la parole à ABO Energy pour la présentation du projet.

**S3 :** Bonjour à tous

**S1 :** Excusez-moi, M<sup>me</sup> Pédeau, je vous rappelle 20 min.

**S3 :** Bonjour à tous, on est tous les trois ici, porteurs de projet, pour vous expliquer le projet de renouvellement du parc éolien de Cuq-Serviès, dans le cadre de la procédure de consultation du public. Donc c'est une réunion publique d'ouverture qui est régie par la nouvelle réglementation "Loi Industrie Verte". Dans le cadre de ces consultations-là, elle intervient en amont de la consultation du public, au démarrage de la consultation du public, justement pour vous permettre d'avoir des éclaircissements sur des potentiels questionnements sur le projet, et avoir le temps après, de pouvoir regarder et réfléchir et avoir un avis. Donc personnellement, Claire Pédeau, je suis la responsable du projet éolien. Je suis accompagnée de Mathilde Pascal, qui est responsable de projet en renouvellement, et de Alexis Charrier, qui est responsable régional pour l'agence de Toulouse.

Donc dans un premier temps, pourquoi un nouveau projet ? On pensait important de rappeler ici pourquoi on est là et pourquoi on fait ça. Il y a depuis 2009 un parc éolien qui est en exploitation, sur les communes de Cuq et de Serviès. Donc ça va faire un peu plus de 15 ans maintenant que ce parc est exploité. Il faut savoir que la durée de vie d'une éolienne, c'est entre 20 et 25 ans, en fonction de l'usure du parc, en fonction de comment il a été utilisé pendant toutes ces années d'exploitation. Et

donc en général, au bout d'une dizaine d'années d'exploitation, on commence à réfléchir à l'avenir de ce parc. C'est pour ça que les discussions avec le propriétaire du parc en exploitation démarrent vers 2019. Il faut savoir que nous, notre société, ABO Energy, on a développé le parc actuellement en exploitation, qu'on a construit et on l'exploite aujourd'hui pour le compte du propriétaire du parc. Donc on est en interlocuteur qui sommes présents depuis de nombreuses années sur le territoire de Cuq et de Servies.

La conception d'un nouveau projet, conception et développement d'un nouveau projet prend beaucoup de temps. On est sur 10 ans en moyenne en France pour aboutir sur la construction d'un parc. C'est pour ça qu'on démarre ces démarches et ces réflexions très en amont de la fin de vie d'un parc.

Ce renouvellement, il ne pourra pas se faire à l'identique pour plusieurs raisons. La première raison, c'est que la réglementation en vigueur a évolué et qu'aujourd'hui, il y a un éloignement minimum réglementaire aux habitations qui est de 500 mètres. Le parc actuel, il y a plusieurs éoliennes qui sont à moins de 500 mètres des habitations. Deuxième raison, le modèle des éoliennes existant sur le parc, donc c'est la Vestas 125 mètres bout de pale, n'est plus commercialisée. Donc c'est inenvisageable de réinstaller le même modèle d'éolienne. Et enfin, donc l'idée, c'est dans un premier temps de pérenniser la production électrique d'éoliennes sur le site, et cela vaut aussi à l'échelle nationale. Si on démantèle tous les parcs éoliens au bout de 20 ans, on n'aura plus d'électricité produite à partir de cette ressource-là. Donc l'idée, c'est de pérenniser cette production et d'utiliser l'évolution technologique qu'il y a eu depuis ces 10 dernières années, 20 dernières années pour augmenter la part de l'éolien dans le mix énergétique et ainsi d'optimiser cette production, peut-être en faisant un renouvellement différent avec moins de mâts, mais tout en produisant autant voire plus.

Concrètement, les caractéristiques techniques du projet. Donc ce projet sera constitué de deux éoliennes, un poste de livraison et une citerne d'eau. Les éoliennes auront une puissance maximale de 6 mégawatts chacune, donc 12 mégawatts pour le parc dans sa totalité. C'est la même puissance que le parc actuel. L'idée serait de réutiliser le raccordement externe existant, et ça c'est possible que si la puissance est similaire ou moindre. Je parle ici du raccordement entre le poste de livraison et le poste source externe, donc vraiment tout ce qui permet d'acheminer l'électricité dans le réseau national. Le parc produirait environ 22 000 MWh/an, ce qui est plus que la production du parc actuel qui est d'environ 18 000 MWh/ an. Donc on passerait d'un projet de 6 éoliennes à un projet de 2 éoliennes en produisant tout autant voire plus.

En parallèle des éoliennes, du poste de livraison et de la citerne d'eau, il y aura tout un réseau de chemins d'accès qui permettent d'arriver jusqu'aux éoliennes, tout un réseau de câbles souterrains qui seront situés sous les chemins d'accès, et des plateformes. Il y a deux types de plateformes : des plateformes dites permanentes qui restent pendant toute l'exploitation du parc, il y a des plateformes temporaires qui ne sont nécessaires que pour la phase de chantier, donc la phase de construction. Donc en rouge, c'est ce qui est permanent et en gris, c'est ce qui est temporaire et qui sera remis en état à la fin du chantier, qui n'existera pas pendant la durée d'exploitation du parc.

Le projet prévoit une demande d'autorisation environnementale pour des éoliennes sous forme de gabarit, c'est-à-dire que le modèle précis des éoliennes n'est pas sélectionné. On demande une dimension globale maximum et on choisira le fabricant au moment de construire, le fabricant qui sera plus adapté au moment où on sera prêt à construire. Donc le plan que vous voyez ici, ce n'est qu'une représentation graphique avec un modèle de constructeur. Chaque constructeur à ses propres prescriptions en termes de dimensionnement, mais ça permet d'avoir une idée générale de comment le parc va être dans la réalité.

Au niveau des dimensions des éoliennes, on est sur 190 mètres bout de pale pour la première éolienne, 200 mètres pour la deuxième. La différence vient d'une réglementation aéronautique : E1 qui est plus à l'ouest et plus proche de l'aéroport de Toulouse-Blagnac, donc plus contrainte en hauteur. C'est pourquoi on n'est pas 200, mais à 190. On a des diamètres de rotor donc plus importants qu'aujourd'hui avec 90m, on serait sur 150 m et 163 m maximum pour une hauteur de mât maximum entre 115m et 120m.

Au niveau des à-côtés du projet, donc là je vous ai parlé des caractéristiques techniques vraiment sur site du projet, maintenant il va y avoir plein d'autres mesures et prescriptions qui vont être respectées dans le cadre de ces aménagements-là. Donc les premières, c'est sur les prescriptions du Service Départemental des Incendies et des Secours. Il y a des arrêtés préfectoraux dans le Tarn avec un certain nombre de prescriptions à respecter pour toutes les installations. Et les demandes du SDIS vont au-delà. Il y a d'ailleurs l'avis du SDIS qui a été émis et qui est maintenant sur le registre dématérialisé. Vous pouvez y avoir accès, ou en mairie de Cuq et de Serviès également. Donc il y a plusieurs aménagements, je vous ai mis les principaux : une citerne d'eau, des zones de débroussaillage autour des aménagements et autour des chemins d'accès et des pistes et des plateformes de retournement qui permettent au secours incendie d'intervenir par voie terrestre de manière sécurisée. En ce qui concerne l'étude d'impact, je me suis concentré sur les trois grandes thématiques des études d'impact : la biodiversité, le paysage et l'acoustique. Mais il faut savoir que l'étude d'impact elle englobe aussi d'autres thématiques : milieu physique, milieu humain, etc. Toutes ces thématiques sont dans le dossier de demande d'autorisation environnementale. Si vous avez des questions dessus, vous pouvez bien entendu les poser après.

Sur la partie biodiversité, on fait une étude en amont de la conception du projet. On fait des inventaires terrains pour définir les différents enjeux qui peuvent exister sur le site, et c'est ça qui nous permet de choisir quel projet on fait : combien d'éoliennes, quelles caractéristiques, où est-ce qu'on les met, quel type d'aménagement au sol, etc. Donc toute cette phase-là, elle a été réalisée en 2022. Et en général un parc s'accompagne d'un certain nombre de mesures. On les appelle des mesures, qui vont accompagner et définir le fonctionnement propre aux machines, mais aussi l'ensemble du fonctionnement du parc, donc de ce qui se passe au sol. Ce projet, ce sera un projet adapté à la biodiversité locale, aussi bien pendant la phase de chantier que pendant la phase d'exploitation du parc. Je vous présente ici les trois grandes mesures, celles qui me semblaient les plus importantes. Il y en a d'autres, il y en a plein d'autres qui sont dans le dossier.

En phase chantier, la plus importante, c'est le respect d'un calendrier écologique. Donc vous voyez notamment avec la dernière ligne, c'est un petit peu flou, je peux mettre ma souris, non. Voilà, ici, cette dernière ligne ici, vous voyez les temporalités où on peut faire des travaux et les autres où on ne peut pas faire des travaux. Je ne vais pas forcément rentrer dans le détail, mais par exemple, la période en rouge, c'est une période de restriction pour tout ce qui est travaux lourds, génie civil, donc plateformes, chemins et fondations, pour éviter de déranger la petite faune et les reptiles. Donc pendant cette période-là, il ne pourra pas y avoir de ce type de travaux. Le chantier sera évidemment suivi par un écologue tout au long qui fera des visites régulières pour vérifier que le bon respect des mesures.

Pendant la phase d'exploitation, les deux grandes mesures sont la mise en place d'un système de détection et d'arrêt automatique pour l'avifaune, donc pour les oiseaux. C'est un système qui détecte les oiseaux en vol, qui évalue quels types d'oiseaux, c'est par grande catégorie, qui en fonction de ça active certains paramètres. Si l'oiseau se rapproche, l'éolienne sait qu'elle doit s'arrêter dans un temps imparti. Et la deuxième mesure, c'est en faveur des chauves-souris. On va planifier un fonctionnement adapté du parc, adapté à l'activité des chauves-souris. Donc pendant la forte activité des chauves-souris, c'est principalement entre avril et novembre. La nuit le parc sera arrêté en fonction de certaines conditions de vent, en fonction des périodes. Ces temps d'arrêt du parc représentent 97 % de l'activité des chauves-souris et jusqu'à 100 % de l'activité des chauves-souris les plus à risque.

En ce qui concerne le paysage, les deux grands points qu'on peut dire si on synthétise, c'est la réduction du nombre d'éoliennes, on passe de 6 éoliennes à 2, mais l'augmentation de la hauteur des éoliennes, on passe de 125 mètres bout de pale à 200 mètres bout de pale. Ce qu'on peut constater, c'est que ces modifications apportent une réduction importante du champ visuel des éoliennes dans le champ horizontal. Donc le parc va moins prendre à moins de place dans le champ horizontal. Par contre, l'augmentation de la hauteur pourra être visible en fonction de la distance à laquelle on est. Globalement les impacts différentiels, ils sont en grande majorité positifs. Plus on est loin du nouveau projet, plus on constate cette réduction de l'emprise horizontale du parc et on ne perçoit pas la différence de hauteur des éoliennes. Plus on se rapproche évidemment, plus on perçoit la différence

de hauteur des éoliennes et donc, il y aura une augmentation en hauteur, mais une diminution en horizontale.

Et je vous ai mis alors, je ne suis pas sûre qu'on le voie très bien, un photomontage que je trouvais très représentatif en fait de la différence entre le parc actuel et le projet qui est situé à 2,7 km, donc une distance qui était adaptée. On voit sur la première image, on voit les six éoliennes du parc qui, on voit que l'emprise horizontale est plus importante que sur la deuxième image. Voilà, bah je pense qu'il faudra regarder sur l'ordinateur après parce qu'on les voit quand même beaucoup mieux. C'est sur le dossier. C'est un photomontage qui est issu du dossier, oui, les papiers. Oui, sur le dossier papier aussi, il est disponible en mairie de Serviès, et en mairie de Cuq. Vous aurez largement l'occasion de le consulter et également pendant les permanences des commissaires enquêteurs où vous pourrez pour le coup même échanger directement avec eux sur ces sujets. On pourra ouvrir le dossier si vous voulez sur l'ordinateur aussi après.

Donc, et le nouveau projet où on voit bien que l'emprise horizontale du projet est moindre, mais les éoliennes sont plus grandes. Et du coup, je souhaitais rappeler aussi sur le volet paysager qu'il y a 35 photomontages disponibles dans les dossiers papier, mais aussi sur le dossier numérique. Vous pouvez le télécharger et regarder. Je pense que là c'est le vidéoprojecteur.

**S2 :** On pourra discuter de ça. Oui, on a entendu la remarque, mais elle ne sera pas enregistrée puisqu'il faut parler dans le micro. On vous donnera la parole à la suite.

**S3 :** Je rappelle que là, la présentation, c'est une vingtaine de minutes, c'est très succinct. On ne peut pas rentrer dans le détail de chaque élément, mais on aura l'occasion pendant le temps de questions-réponses de le faire.

Dernier sujet au niveau de l'étude d'impact, c'est l'acoustique. On a réalisé dans le cadre de l'étude d'impact, une étude acoustique. Les parcs éoliens doivent respecter une réglementation qui est relativement stricte. L'étude acoustique vise à assurer le respect de cette réglementation par le nouveau projet. On doit démontrer ça à l'administration qui elle évidemment vérifie. Sur ce parc-là, je vous ai mis un exemple de plan de fonctionnement qu'on mettrait en place. Donc on va devoir adapter le fonctionnement des éoliennes pour respecter cette réglementation. Qu'est-ce que ça veut dire ? Ça veut dire faire fonctionner les éoliennes suivant certains modes qui permettront de réduire la vitesse de rotation des pales. Donc en fonction des conditions, en fonction des heures, si c'est le jour ou la nuit, le parc ne fonctionnera pas tout le temps à pleine puissance. Voilà, et donc ce modèle, ce plan de bridage, c'est ce qu'on appelle un plan de bridage. Il sera défini très concrètement quand on aura choisi le modèle des éoliennes.

Et sur la cartographie à droite, ce que vous pouvez voir, c'est le différentiel du niveau sonore entre le parc existant et le projet suivant certaines conditions spécifiques. Donc une condition ici nocturne avec parc bridé, donc parc actuel bridé et nouveau parc bridé. Donc les conditions qu'on a choisies, c'est la nuit, c'est pour des vitesses de vent de 7 mètres/seconde. C'était assez représentatif non seulement de la fréquence de ce vent-là et aussi du niveau sonore généré. Donc pour avoir une vision un peu plus globale, ce qu'on constate, c'est que le niveau sonore sera considérablement amélioré sur une grande majorité du territoire. Plus c'est bleu, moins le niveau sonore sera élevé pour le nouveau projet. Il y a quelques secteurs en rouge, ce sont tous des secteurs non habités. Même au niveau du camping de la Téoularié, on est sur une zone blanche. Donc les niveaux sonores parc bridés pour cette condition de vent seront identiques au camping (zone blanche).

Au niveau de l'organisation du chantier et du planning prévisionnel du projet, le chantier de démantèlement et de construction, ils seront concomitants. Donc ça va être réalisé en même temps. Ça a deux objectifs : le premier, c'est de réduire un maximum le temps sans production électrique, et le deuxième, c'est de réduire les impacts potentiels en faisant un seul et même chantier sur la même temporalité. Donc voici un peu, comment le chantier va se dérouler, en tout cas ce qui est planifié pour le moment. Il y aura une première phase de défrichage puisqu'il y a du défrichage dans le cadre de ce projet-là, on est en zone forestière, donc pour le nouveau parc, et éventuellement pour les secteurs qui devront être défrichés pour le démantèlement du parc actuel. Ensuite, on fera une première phase de génie civil pour le nouveau projet, donc des chemins d'accès notamment. Ensuite, on démontera le parc actuel, donc éoliennes, plateforme, chemin. On remettra en état ces secteurs-

là, on ne peut pas laisser à nu ces secteurs-là pour raison de stabilisation du sol, etc. On est obligé de remettre en état tout de suite.

Néanmoins, le fait d'avoir démantelé avant la seconde phase de finition de génie civil du nouveau projet nous permet de réutiliser un certain nombre de matériaux, notamment les cailloux, etc., pour poursuivre avec la construction des plateformes, fondations, etc. Et ensuite, on monte les nouvelles éoliennes, on met en service. Au niveau du planning prévisionnel, c'est un planning évidemment hypothétique, c'est pour vous donner un peu un ordre d'idée de ce qui pourrait arriver. Donc on a déposé la demande d'autorisation environnementale en avril. On estime que le délai d'instruction, c'est un peu moins d'une année. Donc on aura une décision préfectorale pour début 2026.

Ensuite, donc il y a une phase de purge que j'ai mis un peu en blanc, puisqu'elle peut durer entre 0 et 5 ans, et ça on ne peut pas le savoir à l'avance. Si on prend l'hypothèse donc on a une autorisation préfectorale et qu'on a une phase de purge la plus réduite possible, on pourrait commencer la phase de préparation à la construction dès la mi-2026. Cette phase-là, elle va durer un, j'ai mis 1 à 2 ans, en réalité on est plus je pense sur deux années, puisqu'on est dans le cadre d'un renouvellement, il y aura donc des échanges avec le propriétaire du parc actuel. Il faut coordonner à la fois le chantier de démantèlement, à la fois le chantier de construction et pour construire et mettre en service un parc, il y a énormément d'éléments et de données qu'il faut, il faut se préparer à beaucoup de choses. Donc voilà, au plus tôt le chantier pourrait démarrer à mi-2028, il durerait environ 18 mois, 18 mois, alors pas forcément continu. 18 mois, c'est en prenant en compte le calendrier écologique que vous avez vu juste avant. Donc il y aura forcément des moments de pause, et pour une mise en service au plus tôt en 2030.

Dernier point, les retombées pour le territoire. Ce projet donc, ce n'est pas juste un projet éolien porté par une entreprise telle que la nôtre, c'est aussi des retombées pour le territoire et c'est déjà le cas d'ailleurs du parc actuel. Première chose, le projet s'accompagne d'une mesure d'accompagnement paysagère qui est la réutilisation d'une pale d'éoliennes pour en faire du mobilier urbain sur la commune de Cuq et sur la commune de Serviès. S'il s'avérait que ce n'est pas possible de récupérer une pale d'éolienne, alors ce serait un autre projet pour les communes et ça, ce serait à discuter avec les deux municipalités. Et évidemment, la fiscalité qui serait d'environ 130 000 euros par an pour l'ensemble des collectivités. La majorité de ces 130 000 euros irait à la communauté de communes et aux communes d'implantation. C'est la même fiscalité que le parc actuel puisqu'on est sur la même puissance et que la fiscalité dépend de la puissance. Voilà. Merci pour votre attention.

**S2 :** Merci pour cette présentation. Avant d'ouvrir les questions, juste il y a des questions de clarification. Il y a beaucoup de termes qui ont été employés, il y a eu beaucoup d'informations. S'il y a des mots de vocabulaire qui vous ont gênés par exemple, je propose avant d'ouvrir les questions que ces questions-là sur les questions de vocabulaire soient posées.

**P3 :** qu'est-ce que l'on appelle un écologue, quel est son niveau d'études et par qui il est payé ?

**S2 :** Question de clarification sur l'écologue.

**S3 :** Un écologue, c'est un expert de la biodiversité. Il existe différents types d'experts. Petit faune, chiroptérologue, etc., il en faut en France, c'est bien sûr nécessaire. Oui, je pourrais vous donner son nom bien sûr, c'est Marie de Nardi de l'entreprise Calidris. Alors les noms des écologues et des bureaux d'études sont aussi dans le dossier. Donc si jamais vous pourrez les retrouver, du bureau d'études Calidris, c'est un bureau d'études indépendant. Il y en a beaucoup en France comme ça, et qui interviennent dans tous les projets d'aménagement qui ont leur rôle très important à jouer sur ce genre de projet. Nous, ABO Energy, on n'est pas des experts en écologie. C'est évidemment le porteur de projet qui paie les études. Voilà, qui paie les études. Maintenant, faut savoir que les bureaux d'études comme ça...

**S1 :** Excusez-moi, excusez-moi, je voudrais intervenir là. Attendez, attendez Monsieur, attendez Monsieur. Excusez-moi, je vous interromps Monsieur, parce que vous ne suivez pas les règles. Vous ne parlez pas avec un micro, si vous parlez sans micro, on ne peut pas vous enregistrer. Voilà. Alors attendez qu'on vous donne le micro et vous parlez.

**S2 :** je précise que là, c'est juste une étape de clarification. Donc il y avait un problème sur le mot "écologue". Donc on a essayé d'aborder des clarifications là-dessus. La question qui porte sur qui le

rémunère et tout ça, pour moi, c'est dans la phase de discussion. Si ça vous va, on va y venir tout de suite. Je vous redonne la parole. Je veux simplement lever les doutes sur les questions de mots, de la discussion. La discussion n'a pas démarré.

**S1 :** Monsieur, vous n'écoutez pas ce que je vous dis. Tout ce que vous venez de dire, ce ne sera pas enregistré et ça ne sera pas dans le compte-rendu parce que vous n'avez pas de micro. Attendez d'avoir un micro pour parler.

**S2 :** Écoutez, je vous redonne la parole tout de suite. Je vérifie qu'il n'y a pas d'autres problèmes de mots ou de vocabulaire qui auraient pu gêner la compréhension. Et après, on ouvre la phase de discussion. Est-ce qu'il y a d'autres points ou des mots qui nécessitent une définition ?

**P4 :** Oui, je veux clarifier une question sur la mise à disposition du dossier. Il est disponible à la mairie. Vous pouvez venir tous les jours, la mairie est ouverte tous les jours. Il est consultable à votre guise, sans aucun problème. Voilà. Donc vous pouvez venir le consulter, regarder. Alors juste pour compléter, le dossier m'a été remis par une personne de la préfecture, si je ne dis pas de bêtise, en main propre à la mairie. Ce n'est pas un dossier qu'on peut transporter. Voilà. Après vous pouvez consulter sur internet. Je vous donne les informations que j'ai eues. Voilà. Donc il est consultable. On vous accueillera avec plaisir.

**S2 :** Merci pour cette précision. Est-ce que c'est bon pour les autres informations, on va dire plus techniques de compréhension ? Maintenant, je vous propose d'ouvrir les échanges avec la salle.

**S1 :** Alors, pardon, excusez-moi, la première des choses, c'est un rappel. On l'a déjà dit. Donc on vous donne le micro, vous vous présentez et vous expliquez ce que vous avez à dire. Voilà, mais autrement, c'est du n'importe quoi, c'est tout en vrac quoi. Donc on vous donne le micro, vous vous présentez et ensuite vous posez votre question.

**S2 :** Donc voilà, c'est quand je vous donne le micro, votre nom, votre prénom pour vous présenter, éventuellement votre lieu de résidence si vous le souhaitez.

**P2 :** Donc Jean-Louis Coustel, président aussi de l'association "Les Crêtes de Vent debout". Bon, la première question c'est : "Des éoliennes de 200 mètres, est-ce qu'il y en a dans la région ?" Et "Est-ce que Monsieur le Commissaire Enquêteur, Messieurs les commissaires enquêteurs, est-ce que vous en avez vu ? Est-ce que vous allez en voir avant de conclure votre rapport ?" Et aussi je poserai la question à Monsieur le Maire : "Est-ce que vous avez vu de telles éoliennes ? Et est-ce que vous allez en voir pour avoir vraiment une bonne perception de ce projet ?" Merci.

**S2 :** Donc une question sur la hauteur des éoliennes. Monsieur le Commissaire Enquêteur, la première question.

**S3 :** Alors en Occitanie, on est sur le début des projets avec des éoliennes de 200 mètres bout de pale parce que oui alors c'est pour ça, mais là aussi on est sur un projet et il n'est pas encore construit, il n'y en a pas encore de construit dans la région. Les toutes premières en France à être construites, ça fait maximum 3 ans. Voilà. En Occitanie, on a peut-être un peu de retard. Je ne sais pas, peu importe. Les projets maintenant qui sont en cours de conception ne prévoient des éoliennes du même gabarit entre 180 et 200 mètres, encore une fois parce que les éoliennes plus petites ne sont plus commercialisées.

**S2 :** Merci, Monsieur. Le Commissaire Enquêteur, est-ce que vous voulez compléter la réponse ? Et Monsieur le Maire ?

**P4 :** Monsieur Barbara, le Maire, je trouve votre proposition, très intéressante, et je ne manquerai pas d'aller voir des éoliennes de 200 mètres le jour où on me donnera une adresse. Voilà. Mais je ne sais pas si vous avez vu, par contre des éoliennes de 200 mètres.

**S4 :** Alexis Charrier. Je peux déjà vous donner une première adresse, à Chaunay. C'est entre Angoulême et Poitiers. C'est sur la nationale 10. Vous êtes, oui, qui remonte de Bordeaux jusqu'à Poitiers. Donc c'est la nationale, pas l'autoroute. C'est un parc qu'on a construit. Oui, on a construit récemment le long de la LGV. Il y a 3 éoliennes et elles font bien de 200 mètres en bout de pale. Voilà. Si vous voulez, je vous donne déjà cette adresse-là. Il y en a d'autres. On pourra vous en donner d'autres, plus proches. Mais voilà, celui que je connais.

**S2 :** D'autres questions toujours sur la question de la hauteur.

**P2 :** Alors, est-ce que vous envisagez de convoier les élus, Monsieur le Préfet, et les riverains et certains riverains sur ce chantier pour voir, puisqu'il est terminé, pour voir à quoi ça ressemble des éoliennes de 200 mètres ? Ça serait très intéressant.

**S3 :** Ce n'est pas prévu pour le moment. S'il y a des personnes qui nous font la demande de vouloir voir des éoliennes de 200 mètres, on peut leur donner plusieurs adresses. On peut leur donner plusieurs lieux. Je ne suis pas sûr qu'il y en ait des plus près que ça pour le moment. Ces personnes-là ne m'ont pas fait part de volonté de voir des éoliennes de 200 mètres. Si vous parlez du Préfet ou de l'administration, en tout cas,

**P2 :** sans aucun problème. Moi, enfin si, mais bon, je ne suis pas sûr que ça, ça donne un avis très précis de tout ce qui venait où il y a quoi.

**S2 :** Merci, les autres mains qui s'étaient levées, c'était sur la hauteur, toujours sur la hauteur.

**P2 :** Bon, il faut vraiment se confronter à la réalité. Voilà. Bon, autre chose, vous dites : "Il n'existe, on ne fabrique plus d'éoliennes de 120 mètres." Moi, j'ai entendu parler que sur le parc du Haut Languedoc, la norme c'est de ne pas dépasser 120 mètres et il va y avoir des renouvellements. Donc il faudra bien trouver les éoliennes de 120 mètres. Je ne crois pas qu'il ne se fabrique plus d'éoliennes de 120 mètres. J'aimerais en avoir la preuve qu'il n'y a plus, il ne se fabrique plus d'éoliennes de 120 mètres.

**S3 :** C'est un lourd sujet que vous évoquez là. Oui, effectivement, il y a des restrictions de hauteur sur pas mal de secteurs en Occitanie. Malheureusement, le dernier fabricant qui était Enercon ne commercialise plus, depuis fin 2024, les éoliennes de 125 mètres de pale. Je vous avoue que nous on n'a pas de parc dans ce secteur-là, donc je ne sais pas ce qu'ont prévu les autres développeurs, propriétaires de parcs, etc. Je sais qu'il y a un marché de seconde main éventuellement qui va se créer et peut-être un autre fabricant qui va développer de nouvelles structures. Je ne peux pas répondre plus que ça.

**S4 :** Excusez-moi, est-ce que je peux compléter ?

**P2 :** Donc vous ne pouvez pas prouver qu'il ne se fabrique plus d'éoliennes de 120 mètres ? Donc vous avancez quelque chose qui n'est pas vrai.

**S4 :** Alors si je peux compléter, il y a plusieurs informations. La première, c'est que les turbines en Europe, les plus grandes turbines sur lesquelles avec qui on travaille, qui nous permettent aussi d'avoir certaines garanties sur la fiabilité des éoliennes, ne produisent plus ce type de machines. Les grands turbiniés, c'est Enercon, Nordex, Vestas et Siemens Gamesa. Ces quatre principaux fabricants ne produisent plus ces machines. Ça, c'est la première chose. La deuxième chose, c'est qu'il existe et qu'il va exister probablement un marché potentiel c'est de la seconde main d'éoliennes qui seraient démantelées qui pourraient être utilisées sur d'autres parcs. Ça peut être le cas sur certains renouvellements qui pourrait être fait notamment. Vous évoquiez le parc naturel de Haut Languedoc, c'est une possibilité que nos concurrents pourraient avoir. Aujourd'hui, c'est un marché qui n'est pas mature et sur lequel on n'a aucun retour d'expérience et on n'a pas de garantie que l'État accepterait ce genre de réutilisation de machines. Ça, c'est la première chose.

Et la deuxième chose que j'ai à compléter, c'est que certes, ces éoliennes-là n'existent plus. Mais dans l'idée de réfléchir à ce projet-là, à la suite du parc existant, notre idée c'est d'arriver à produire plus en limitant aussi les impacts locaux. Tout ce qu'on fait quand on fait un projet éolien, c'est d'essayer de réduire au maximum les impacts. On estime qu'il est plus favorable d'avoir deux éoliennes qui soient de plus grands gabarits qui permettent d'avoir plus ou autant d'électricité que six éoliennes de moindres hauteurs. Alors voilà, après c'est chacun son avis, mais entre 6 et 2, voilà. Nous estimons et avec les experts que l'impact est plus faible et qu'il apparaît plus intéressant. Et en termes économiques, il faut bien le préciser, c'est une assurance d'avoir les éoliennes existantes, au moment venu pour les construire, puisqu'on n'a aucune certitude d'avoir des éoliennes [...] de petits gabarits, le jour où on veut construire ce nouveau parc.

**S2 :** Vous voulez compléter sur la hauteur ?

**P2 :** Vous vous dites qu'on passe de six éoliennes à deux. En fait, il n'y a que deux éoliennes qui sont à la norme actuelle. Donc on passe de 2 à 2. En toute rigueur, on passe de 2 à 2. Et 4 ne sont pas à distances réglementaires.

**S3 :** Donc oui, c'est, on ne pourrait pas refaire le parc. On ne peut pas renouveler à l'identique le parc. Ça c'est ce que j'ai dit au début de ma présentation. Oui, je ne comprends pas votre question.

**P2 :** ma remarque, c'est une remarque, ce n'est pas une question. Ma remarque, c'est qu'il y a quatre éoliennes qui ne sont plus aux distances réglementaires avec la nouvelle, avec la réglementation.

**S1 :** Non, mais ça, monsieur, il y a, en fait, le sujet c'est : il y a six éoliennes. Oui, qu'elles soient réglementaires ou pas, physiquement elles y sont. Elles vont être remplacées par deux. Oui, voilà. Bon, mais on peut considérer que bon, même si elles ne sont pas réglementaires, les quatre elles y sont...

**S2 :** Et alors, quelqu'un d'autre ? Vous pourrez intervenir, mais au moins que tout le monde puisse s'exprimer. Vous aviez levé la main.

**P5 :** Oui, moi j'habite donc à environ 5 km à vol d'oiseau des éoliennes. Je vais rester anonyme. D'accord, merci. Et ma première question, c'était de savoir sur le plan financier, quelle est exactement la répartition des collectivités territoriales, c'est-à-dire la commune, l'intercommunalité et le département. Et après, j'ai une deuxième question.

**S2 :** Alors merci, on va prendre la première et je vous redonnerai la parole.

**S3 :** Alors il me semble que c'est 50 % pour la communauté de communes, 20 % pour les communes d'implantation et 30 % pour le département et la région. Les 130 000 euros englobent différentes fiscalités, différentes taxes. Il y a des taxes par exemple la taxe sur le foncier bâti, c'est des proportions différentes entre les différentes collectivités. Là, ce que je vous parle, sans en gros, c'est la plus grande taxe de sur les 130 000 euros, c'est l'IFER et la répartition de cet IFER c'est ça.

**P5 :** ces proportions n'évoluent pas avec ces deux nouvelles éoliennes.

**S3 :** non, pour le moment, la réglementation c'est celle-là. Peut-être qu'elle sera amenée à évoluer d'ici là, mais là c'est au sein du gouvernement que ça...

**P5 :** Donc c'est basé sur la puissance produite, pas sur la productivité.

**S3 :** C'est la plus grosse partie de la taxe, c'est basé sur la puissance du parc

**P5 :** qui sera de 12 mégawatts ?

**S3 :** maximum. Alors le 6 maximum par éolienne et 12 maximum pour le parc, c'est vraiment un maximum. Ça dépendra du constructeur qu'on sélectionne. Il y a des constructeurs qui ont les dimensions qu'on planifie de mettre qui ont des puissances que de 4 mégawatts et ça on le saura au moment où on aura sélectionné le constructeur.

**P5 :** Pour ma deuxième question.

**S1 :** pardon, excusez-moi, je voudrais revenir sur la première question parce qu'elle est intéressante. Madame Pédeau, vous avez dit 50 % pour la communauté de communes, 20 % pour chacune des communes d'implantation, c'est-à-dire Cuq et Serviès.

**S3 :** Dans le cas du nouveau projet, du coup, c'est uniquement la commune de Serviès.

**S1 :** C'est quoi les 30 qui restent ?

**S3 :** C'est département, région.

**S1 :** Le département ? Parce que les chiffres c'est têtù.

**S3 :** Alors 20 % pour les/ la commune d'implantation qui sera Serviès dans le cadre du projet de renouvellement, 45 % pour la communauté de communes, 30 % pour le département et 5 % pour la région.

**P5 :** Il n'y a plus rien pour Cuq ? Ils n'ont plus d'éoliennes ? Je reviens à ma deuxième question, parce que moi je vois bien les éoliennes d'où je suis tous les jours et je trouve qu'elles ne tournent pas beaucoup. Et donc, quand je regarde, je parcours le dossier, elles ne me gênent pas personnellement. Quand je regarde le dossier, c'est estimé à 18 500 mégawattheures par an. C'est ça ? 18 500 mégawattheures par an qui était l'électricité produite, ce qui est quand même assez faible en moyenne de facteurs de charge, on est d'accord sur ce qu'on attend en Occitanie. Est-ce qu'on est d'accord que c'est 18 500 mégawatts ? Ce n'est pas grand-chose pour les 6 éoliennes.

**S3 :** Un parc similaire du même modèle d'éoliennes que le parc actuel pourrait produire plus. Ça dépend des conditions de vent, du régime de vent.

**P5 :** D'accord, donc moi je ne les vois pas beaucoup tourner. Est-ce qu'il y a du vent ? Donc là, on va rentabiliser un peu mieux avec une meilleure technique. Je comprends donc, vous devrez produire au moins pareil. Vous avez dit ?

**S3 :** même un peu plus de 22 000 mégawattheures par an.

**P5 :** Je regarde le dossier, vous avez marqué 20 000 mégawattheures par an,

**S3 :** 22 000 en moyenne. Ça dépendra du fabricant, c'est entre 21 et 23 000.

**P5 :** est-ce qu'il y aura un facteur de charge de combien ? 21% peut-être ? Je crois que c'est dans le dossier, ou alors c'est chat GPT qui me l'a dit peut-être

**S3 :** c'est possible, cette production-là elle prend en compte tous les plans de bridage que je vous ai présentés, acoustique, chiroptère, et elle prend également en compte les pertes dues à la présence du système de détection des oiseaux.

**P5 :** donc ma question c'est vraiment, est-ce que d'après vous êtes un peu optimiste ou pas sur ces prévisions ? Et après ce qui manque quand même, ce que je ne vois pas et que je n'ai pas trouvé d'ailleurs, c'est des données sur le gisement de vent de la région. Ça n'existe pas au niveau de la préfecture. Enfin, j'ai essayé de chercher. On a le dossier. Bon, on est bien par rapport à Albi tout ça là-bas, il n'y a pas de vent, etc. Ici, on est plutôt bien placé. S'il y en a mieux placé à Arfons là-bas, s'il y en a plein, ils en ont mis plein. Mais ici effectivement, il y en a peu, et là sauf à Serviès et à Cuq. Et je me pose la question effectivement, est-ce que le gisement de vent est vraiment important pour avoir ces éoliennes ? Alors, soit on va produire un peu d'électricité pour 4 500 foyers par an, c'est à peu près ça, 20 000 mégawattheures par an. Ou alors, donc c'était une question un peu comme ça, est-ce que c'est vraiment optimiste, est-ce que pour vous c'est réaliste ? Vous allez me dire oui, et c'est dommage qu'il n'y ait pas de gisement de vent. Et voilà pourquoi, comme sur quoi s'appuyer maintenant d'ailleurs depuis le début quand vous avez installé les 15 éoliennes installées, peut-être que le gisement de vent il change. Moi je constate, je me trompe peut-être, je ne suis pas peut-être ici assez longtemps régulièrement même si ça fait plus de 20 ans, mais je n'étais pas régulièrement. Mais je trouve qu'il y a moins de vent d'autant un peu plus de vent du nord-ouest. Mais est-ce que le gisement de vent il a évolué dans quel sens ? Est-ce qu'on le sait ça pour se dire finalement, on fait comme avant, on les implante sur des vagues données ? Je ne les ai pas eues. Qui avait il y a 15 ans. Merci.

**S2 :** sur les données de vent. Alors comment vous informez-vous ?

**S3 :** ce qu'on fait pour mesurer la production d'un parc, c'est qu'on mesure le vent sur site. Donc dans le cadre de ce projet-là, on a les données de vent récupérées par les éoliennes du parc actuel. On a fait en complément une étude LIDAR un peu plus située au Nord qui nous permet donc d'avoir des données sur un moyen ou long terme. On n'utilise pas ces données-là brutes et on utilise des modèles des modélisations. Alors c'est un peu technique, mais on utilise des modèles et des modélisations dont on dispose pour définir le vent qu'il y aurait sur site. Donc à partir de données fiables sur une année, on est capable d'estimer même la production annuelle sur une vingtaine d'années. Et c'est ça qui nous permet à terme de faire un business plan du projet, de voir s'il est envisageable ou pas envisageable. Et dans tous les cas, avant de construire, on fait faire des études externes de vent par un bureau d'études spécialisé. Donc les 22 000 mégawattheures par an, ils seront confirmés ou légèrement modifiés par ces études externes qui seront faites en amont de la construction, mais après avoir obtenu une autorisation. Quand on construit un parc éolien, c'est un certain nombre d'investissements financiers. En général, ça s'accompagne d'un emprunt bancaire. Les banques nous prêtent de l'argent que si on peut assurer une rentabilité et un remboursement de cet emprunt. Pour ça, la base c'est le vent. Donc si on n'a pas assez de vent, cela ne va pas, on est obligé d'avoir des garanties de production. C'est vraiment une garantie, une fiabilité sur la faisabilité d'un parc. Je ne sais pas si cela répond à toutes vos questions.

**S2 :** Est-ce qu'il y avait d'autres questions ici ?

**P1 :** oui, Christian Benos. Donc voilà, donc j'ai une formation technique, je connais les éoliennes, j'ai travaillé dans un petit peu dans ce domaine-là. Voilà. Et donc ce que je voudrais dire, c'est que les propos que je vais tenir ou je peux tenir ne sont pas systématiquement à l'opposition. S'ils peuvent être dans l'assentiment de certaines choses que l'on dit, ils peuvent être aussi dans l'opposition de certaines choses que vous dites ou qui ne sont pas du tout dans ce qu'on souhaite. Je fais partie de l'association "Les Crêtes du Vent". Voilà. Donc oui, moi je voulais revenir un petit peu sur ce que vous avez dit Madame Pédeau en présentant le projet. Vous avez dit donc, euh, ces éoliennes donc avaient aujourd'hui de l'ordre de 16 ans, c'est ça ? Quand renouveler un parc au bout de 20 25 ans ? Qu'est-ce

qui motive le fait qu'on ne soit pas du tout dans cette fourchette habituelle des 20-25 ans et qu'au bout de 16 ans on envisage déjà de renouveler le parc ?

**S3 :** on est encore sur la phase de développement du projet. Le projet n'est pas encore prêt à construire. On est en instruction. On n'a pas encore eu d'autorisation. On est en phase de consultation du public. Il y a de longues étapes à venir derrière avant de préparer et de démarrer le chantier ou de construire, de même mettre en service le parc. Là, on est dans un dans le cas d'un renouvellement. Donc la durée de vie c'est entre 20 et 25 ans. Un peu en amont des 20 ans, on va faire une étude technique de l'état des machines du parc actuel pour voir si on peut poursuivre l'exploitation ou si c'est mieux de démanteler, cela nous permettra de savoir quelle temporalité donner à ce parc. Si à 20 ans il est décidé de démanteler le parc éolien, il faut qu'on soit prêt pour le projet. L'idée c'est ça, c'est vraiment de réduire les temps sans production et en plus de faire un chantier concomitant. Et pour ça, il vaut mieux être prêt trop tôt que trop tard. Pour le moment, on n'est pas non plus prêt. Le parc il a 16 ans d'exploitation. On est à 4 ans des 20 ans et on n'a pas d'autorisation pour le moment. Donc le processus n'est pas encore terminé.

**P1 :** Oui, donc je vais revenir sur cette temporalité. J'ai relevé que vous avez parlé de début 2026 pour la décision préfectorale. Les mises en service seraient autour de 2030. Est-ce que ça veut dire que comme vous allez travailler en parallèle avec les installations existantes, ça veut dire que vous allez démonter les installations existantes et que pendant trois ou quatre ans il n'y aura plus de production ?

**S3 :** Non, le chantier sera concomitant entre démantèlement et construction. Comment ça va se passer concrètement ? Effectivement, pour construire ou mettre en service le nouveau projet, il faut faire une cessation d'activité du parc actuel. Tout ça va se faire dans une temporalité très courte. On arrête le parc éolien. On arrête l'exploitation du parc éolien et un mois plus tard, on démarre le chantier de construction et de démantèlement qui sera du coup concomitant. Donc suivant ce que je vous ai expliqué tout à l'heure avec les différents phasages entre les différentes étapes de travaux qui seront faites à peu près en même temps. Est-ce que ça répond à votre question ?

**P1 :** Ça veut dire quand même qu'il y aura une période où il n'y aura pas de production

**S3 :** pendant toute la phase de chantier, donc environ 18 mois.

**P1 :** Alors si vous voulez revenir sur la production dont vous avez parlé d'une production de 12 mégawatts maximum. Vous donnez une production donc avec des éoliennes en mégawatts et on va produire dans 22 000 au lieu de 18 000 quelque chose comme ça. Donc qu'est-ce qui explique le fait qu'on ait cette augmentation de puissance ? Bon, j'ai une petite idée, mais bon.

**S3 :** Vous voulez dire cette augmentation de productivité pour une même puissance ? La production d'une éolienne elle n'est pas que dépendante de la puissance de sa génératrice, elle dépend de la vitesse de vent au carré et de la surface balayée par les pales au cube. Plus on est haut, plus le vent il est important.

**P1 :** D'où la hauteur des 200 mètres, on est bien d'accord. Voilà, voilà. C'est parce qu'effectivement on va chercher à le faire tourner plus souvent et que l'aérodynamique va être complètement différente et qu'effectivement on a la production beaucoup plus importante. On est bien d'accord.

**S3 :** Oui, l'augmentation de vent, l'augmentation de la surface balayée fait que le productible est plus gros.

**P1 :** D'accord. Écoutez, il y a d'autres questions qui viendront.

**S2 :** D'autres personnes qui avaient levé la main par ici.

**P3 :** Oui Monsieur Coustel, oui. Et j'ai entendu beaucoup de choses jusqu'à présent, des justifications techniques théoriques surtout qui ne sont pas forcément vérifiées dans la réalité, ce qui nous fait croire qu'on est embarqué dans un projet qui risque de se prendre beaucoup de monde. Simplement dans le visuel, quand on regarde une éolienne de 200 mètres de haut, ça correspond à deux fois la dénivellation qu'il y a entre le bas de Puycalvel et les crêtes qui sont au-dessus. Donc déjà ceux qui habitent la région se rendent compte de ce que représente une dénivellation réelle de 100 mètres. Imaginez là-dessus une éolienne qui est le double de hauteur de cette dénivellation. Ça devrait faire sauter en l'air tous les habitants du voisinage. Ça me semble quelque chose de gigantesque. Et comme beaucoup de choses gigantesques, on a eu des preuves que ça n'a pas duré longtemps, que dans

n'importe quel domaine, le gigantisme est une calamité. Il suffit de regarder le Mirail à Toulouse, on a fait du gigantisme et bien on est en train de l'abattre pour essayer de garder encore un peu d'humanité sur terre. Donc je pense qu'utiliser des chiffres, utiliser des mots, avant nous restons les pieds sur terre et constatons que le gigantisme ne nous mènera à rien de bon. Voilà.

**S2 :** Merci Monsieur Coustel. Je ne sais pas si une remarque, si vous avez une réponse ou pas de réponse parce que vous voulez intervenir

**P6 :** Monsieur Montagné, mais justement vous parlez de 200 mètres de haut, mais je ne suis pas sûr que la génératrice soit à 200 mètres de haut. C'est en fait l'envergure des parcs qui est quand même importante. On parle de gigantisme, mais je ne sais pas si on sera à 200 mètres avec la génératrice. C'est la hauteur de la génératrice comme vous le savez

**S2 :** excusez-moi. Je pense qu'on va leur demander.

**S3 :** effectivement 200 mètres c'est la hauteur en bout de pale. Donc ça prend en compte la hauteur du mât, la génératrice et les pales. La hauteur du mât, c'est entre 115 et 125 mètres.

**S2 :** Vous voulez compléter votre remarque ? Prenez le micro si c'est bon. Vous voulez réagir ?

**P2 :** C'est du gigantisme. Les mâts actuels font 80 mètres, plus les pâles, 40 mètres, 120. Le mât du projet, le mât du projet, ça fera 120 mètres. C'est-à-dire en haut, tout en haut des éoliennes actuelles. Et il faut rajouter 80 mètres. C'est du gigantisme. Nos crêtes vont être massacrées. Nos crêtes vont être massacrées. Et il y en a beaucoup qui ne se rendent pas compte, qui ne se rendent pas compte de ce problème. J'ai d'autres choses peut-être à dire. Les pales font 80 mètres, c'est-à-dire qu'elles vont brasser deux hectares. Deux hectares, c'est énorme. Chaque pale va brasser deux hectares, c'est énorme. C'est pour ça qu'il faut visualiser sur place un tel chantier. Je n'ai pas fini.

On parlait de l'impact visuel, l'impact visuel à travers vos photomontages. Eh bien, j'aimerais que vous veniez sur place, sur site, avec le dossier. Je serai content d'être accompagné par Monsieur le Commissaire Enquêteur pour voir si ces photomontages traduisent la réalité ou pas. Moi, je suis allé sur place, je n'ai pas fait tous les sites et j'en ai fait quelques-uns. On est loin de la réalité. Alors est-ce que c'est voulu ? Est-ce que vous voulez cacher des choses au public ? Je me pose vraiment la question. C'est à la limite frauduleux. Et je me demande si le dossier ne mérite pas d'être revu. Et en ce qui concerne l'acoustique, est-ce que vos sociétés sont certifiées ? Par qui ? Est-ce que les logiciels sont certifiés ? Parce que c'est des logiciels, c'est des précisions. Qu'est-ce qu'on sait du réel ? J'ai envie de savoir, j'aimerais savoir. Vous faites confiance peut-être à des sociétés, mais nous, on ne peut pas faire confiance à ces sociétés, quand on voit ce qui se passe sur le visuel. On ne peut pas faire confiance. Voilà.

**S2 :** Donc on a trois questions. La première question c'est sur la surface balayée. Alors je vais reprendre les trois questions : surface balayée, fiabilité des photomontages, et oui, mais j'ai entendu une question sur la surface balayée. On a employé deux hectares.

**S3 :** sûrement, très bien si vous avez fait le calcul, je vous fais confiance là-dessus,

**S2 :** pi r<sup>2</sup> de 80 mètres ça ne fait pas 20 000 je pense. Mais je ne suis pas caché. D'accord, pardon, très bien, pardon. Donc ça c'est la première question. La deuxième question sur la fiabilité des photomontages. Est-ce que vous voulez l'un ou l'autre [...inaudible...]. On va laisser.

**P2 :** On va sur place, on va sur place,

**S4 :** Alors sur votre proposition, je vais, on va voir, je ne sais pas si c'est le bon moment d'y aller, mais on verra. Déjà faisons cette réunion et après on verra ce qu'il est possible de faire. Et après sur le, sur les photomontages, la réponse est pour moi assez simple. On travaille avec des gens qui sont des paysagistes, qui sont formés à ça, qui ont des logiciels qui sont faits pour ça, qui ont été aussi vérifiés. On fait, on a déjà fait, on a déjà été, on nous a déjà demandé par des préfets de faire des vérifications entre le moment où on a fait l'étude d'impact et on a fait les photomontages et après d'aller sur site après construction pour vérifier la fiabilité des photomontages. Elle s'avère plutôt fiable. Donc voilà, je vais [...inaudible...] alors dans le cas de ce dossier que vous voulez que je vérifie les éoliennes ne sont pas construites. Je ne comprends pas.

**P2 :** Est-ce que ces photomontages correspondent à la réalité ? Est-ce que vous avez essayé de contrôler ? Vous avez fait confiance totalement ?

**S4 :** Oui, globalement, on fait confiance à nos prestataires. Après, on regarde les photomontages, on regarde s'il n'y a pas qu'il n'y a pas d'incohérence qui nous semble évidente, mais oui on fait appel...

**P2 :** Sur site, est-ce que vous êtes allés sur site ?

**S3 :** Les éoliennes ne sont pas là. Les éoliennes du projet ne sont pas encore construites là. La vérification ne peut être faite que si les éoliennes sont construites.

**P2 :** Non. Il y a des photomontages sur les actuelles.

**S3 :** Alors nous, on n'a pas fait de photomontages sur le parc actuel. Ce que vous voyez sur les photos de l'état initial ce sont les photos avec les éoliennes. On ne les a pas modélisées, ce sont les vraies éoliennes.

**P2 :** Oui, il y a des photomontages sur les actuels, mais ces photomontages ne sont pas corrects. J'aimerais que vous veniez sur place.

**S3 :** Alors les photomontages qu'il y a dans le dossier, il y a deux, il y a un seul photomontage c'est pour le nouveau projet. Il y a la photo de l'état initial du territoire qui forcément inclut les éoliennes du parc actuel puisqu'elles sont là. Donc ce sont des vraies photos sans montage sans utilisation de logiciel. Et ensuite il y a la photo du photomontage où on a gommé les éoliennes du parc actuel et on a simulé le nouveau projet.

**P2 :** Oui, mais les photos que vous avez faites concernant le parc actuel ne traduisent pas la réalité. Donc on ne peut pas s'appuyer sur ce qui est déjà qui ne traduit pas la réalité en construisant dessus.

**S4 :** Une petite information là-dessus.

**S1 :** Je ne comprends pas comment vous pouvez dire qu'une photo ne traduit pas la réalité. Je ne comprends pas. Il faut m'expliquer, Monsieur.

**P2 :** j'aimerais que vous veniez avec moi.

**S1 :** Non, mais ce n'est pas un problème de venir. Monsieur, excusez-moi, mais pour moi, une photo, elle traduit la réalité forcément ou alors elle a été trafiquée.

**P2 :** Mais non Monsieur, alors vous ne savez pas. Vous, là, vous, j'aimerais que vous veniez sur site. On prend un site et vous allez comprendre, parce que vous n'avez pas compris. Vous allez comprendre ce que veulent dire réalité et défauts de réalité.

**S4 :** Si je veux juste, je complète, il faut comprendre que déjà quand on fait une photo, pour rendre quelque chose, il y a une histoire d'angle de vue. Quand on fait les photos et qu'on les met sur un papier, il y a un angle de vue. Non, mais laissez-moi...

**P2 :** zoomer !

**S4 :** Oui, exactement.

**P2 :** De façon à ce qu'on voit corresponde à la photo.

**S4 :** C'est ce que j'ai fait, c'est ce que j'essaie de faire

**P2 :** Alors que ce n'est pas le cas sur toutes, pratiquement toutes les photos que j'ai vues. On est trompé, elle trompe, elle trompe monsieur.

**S4 :** Si je peux, si je peux me permettre, dans le cadre du dossier, quand vous avez le dossier en main, il y a normalement il y a justement une méthodologie qui est expliquée pour essayer de bien comprendre ces histoires de photos que vous avez sur le papier. Selon comment vous l'imprimez, la taille que vous l'imprimez et comment vous l'exploitez, normalement il y a un angle de vue. Il y avait un photomontage qui est précisé à 60 degrés. Ces photomontages-là sont faits pour être imprimés en A3 et placés devant vous à peu près à 50 cm pour avoir une vision.

**P2 :** Vous imprimez en A3 ?

**S4 :** Normalement, je pense qu'ils sont proposés en A3 sur les. Normalement, ils ont déjà proposé un A3 sur le qui est à la commune de Serviès. Je vous dis normalement logiquement le.... Mais attendez Monsieur, on ne va pas s'agresser, je pense que c'est le cas, on peut faire en sorte qu'on le vérifie, mais normalement dans tous nos dossiers, les angles de vue de 60 degrés, on les fournit en A3 de manière à ce que justement les gens puissent avoir une visibilité, une visualisation la plus fiable par rapport au réel. Enfin, c'est montrer comment le réel apparaît sur le photomontage.

**P2 :** Sur le site internet, on n'a pas ce qu'on n'a pas ça Monsieur. Donc on nous dit d'utiliser le site. On nous demande d'utiliser le site internet. Sur le site internet, on n'a pas de A3. Je suis désolé. Donc il

faut faire quelque chose, peut-être d'autres. Bon, ceci étant dit, moi j'aimerais que vous veniez sur site avec le dossier et qu'on regarde la réalité en face. Voilà. Est-ce que vous êtes d'accord ?

**S4 :** Oui, si vous voulez, il n'y a pas de problème.

**P2 :** On fixe un jour, on fixe un jour et je voudrais que le commissaire enquêteur fasse partie.

**S1 :** Je ne suis pas sûr que ce soit...

**P2 :** pourquoi, allez pourquoi ?

**S1 :** Parce qu'on est en collaborateur occasionnel du service public, donc de l'État, donc du tribunal administratif. Et on a un cadre, on ne peut pas faire ce qu'on veut, comme on veut.

**P2 :** Non, mais vous inquiétez, pour être confronté à la réalité ou non.

**S1 :** Ce n'est pas un problème de se confronter à la réalité,

**P2 :** si Monsieur, c'est le cas.

**S1 :** Mais non

**P2 :** Si Monsieur, c'est le cas. Si. il faudra faire venir un huissier. Je ne sais pas. Il faudra faire venir un huissier.

**S2 :** Vous voulez compléter sur cette question ? Ou on passe à la troisième question de Monsieur sur le vent. Vous voulez apporter une clarification ?

**P1 :** Oui, moi je voudrais revenir sur le gigantisme. Je m'appuie sur le dossier qui a été fourni dans la localisation d'installation en pages 9 sur 29. Vous parlez d'altitude sommitale et dont je reviens effectivement. J'avoue, je ne comprends pas. On parlait des éoliennes qu'on appelle E1, l'autre qu'on appelle E2. Pour E1, on parle d'altitude sommitale de 484 mètres et pour E2 de 491 mètres. Donc est-ce que vous pouvez nous donner ?

**S3 :** C'est l'altitude au-dessus du niveau de la mer. Donc c'est en prenant en compte l'altitude au point où on planterait l'éolienne plus la hauteur de l'éolienne. C'est pour notamment pour les servitudes aéronautiques, armées, aviation civile. Eux, ils ont besoin de cette altitude-là parce qu'il calcule les restrictions au-dessus du niveau de la mer.

**P1 :** Alors tout à l'heure on parlait des pales, pour moi les pales ne sont pas 80 mètres.

**S3 :** On est sur un maximum entre 150m et pour E1 et 163m pour E2 donc de diamètre. De diamètre 163 mètres de diamètre. Pardon, donc ça fait 80 mètres pour les plus grandes, 81 mètres pour les plus grandes.

**P1 :** Bon, en fait, moi ça me paraît effectivement, si vous voulez quand même quelque chose qui va vraiment impacter le paysage. Ça je pense que là on va être servi et c'est vrai que ce serait intéressant de voir effectivement un chantier existant pour qu'on ait une idée vraiment précise de la chose et qu'on puisse effectivement vous dire qu'on n'est pas d'accord et voilà.

**S2 :** Merci. Autre question ? Je vérifie oui et puis on arrête.

**P5 :** Je n'ai pas fait attention dans le dossier sur le plan financier. Il y a certains projets structurants de production d'énergie renouvelable comme de la géothermie ou quand le porteur des projets creuse et ne trouve rien, il amène dans le dossier et d'enquête, il me semble, des garanties financières. Est-ce que dans le cas de votre projet, si, puisqu'on est quand même à 3 ans à peu près, il y avait un changement de brutal de climat et de vent et que en 2028, 2030 on s'aperçoit que finalement ce n'est plus rentable, est-ce que vous avez des garanties financières qui permettent de tout virer et de le remettre à la nature ? Est-ce que ça existe pour ce projet ou plus généralement sur les projets éoliens ?

**S3 :** Plusieurs choses. Déjà, avant de construire le parc éolien, on s'assure que celui-ci produira tout au long de sa vie et puisse rembourser ce que je vous disais plus tôt, l'investissement qui a été mis dans sa construction. Pour ça, donc le vent ne va pas s'arrêter du jour au lendemain. Je pense que ça on prend pas du tout ça comme il peut, comme un risque. Le risque qu'on pourrait avoir sur l'éolien et c'est le cas dans d'autres pays, c'est la vente de l'électricité qu'on produit. En France, on a quand même un régime assez sécuritaire via des appels d'offres qui nous garantit un tarif pendant un certain nombre d'années. Donc c'est sur ça qu'on se base pour assurer la rentabilité du parc et notamment le remboursement de l'emprunt bancaire.

Cela dit, oui, il y a des garanties financières en ce qui concerne le démantèlement. Le démantèlement des parcs, il est obligatoire, il est défini dans la réglementation. On doit mettre de côté une certaine

somme qui dépend de la puissance des éoliennes ou souscrire à une assurance pour faire appel à cet argent-là dans le cas où la société de projet ne pourrait plus démanteler le parc. Maintenant en réalité, il y a la société de projets qui est responsable de son démantèlement, ensuite il y a la maison mère, etc. Et si besoin, on fait appel aux garanties financières. Là, en l'occurrence par exemple pour le démantèlement du parc actuel, bah ce ne sera pas le cas. Le parc sera démantelé, il a été exploité pendant 20 ans, tout fonctionne bien. Voilà, il n'y a pas de...

**S2 :** Monsieur Azimont ? vous vouliez réagir tout à l'heure ?

**S1 :** Je voulais réagir par rapport aux garanties financières, parce que les garanties financières, elles ont été mises en place d'abord pour les carrières, ensuite pour les déchets. Et après, au fur et à mesure du temps, ça se développe. C'est un sujet que je connais bien les garanties financières parce que quand elles ont été mises en place pour les carrières, c'est moi qui ai négocié avec le ministère.

**S2 :** Merci. J'avais une question ici. Je vous redonne la parole Monsieur Coustel.

**P2 :** Bon, le gigantisme, oui, et vous êtes sûr de votre ZIP, zone d'implantation potentielle ? Est-ce que vous avez compté les chalets qui sont attenants au camping ?

**S3 :** Alors effectivement,

**P2 :** il se trouve sur la droite, vous ne les avez pas comptés,

**S3 :** la zone d'implantation potentielle ne prend pas en compte l'intégralité des chalets du camping. Néanmoins, l'implantation des éoliennes prend en compte le positionnement des campings. Dans la partie choix du site, choix de la variante d'implantation. Vous verrez qu'effectivement, il y a une petite différence au niveau des de la cartographie entre notre zone d'implantation potentielle en bleu et un tampon de 500 mètres aux habitations. On a considéré ces chalets-là comme des habitations.

**P2 :** La ZIP telle qu'elle est tracée sur tous les documents n'est pas correcte.

**S3 :** la zone d'implantation potentielle, ça n'est pas forcément [...] c'est important, c'est la zone dans laquelle on fait l'étude d'une implantation potentielle. On sait déjà qu'il y aura forcément des secteurs restreints dans lesquels on ne pourra pas aller. Par exemple, on peut faire une zone d'implantation potentielle avec une route départementale au milieu, mais une restriction réglementaire liée à cette route départementale, on sait déjà qu'on ne pourra pas implanter les éoliennes là. Néanmoins, l'étude porte ...

**P2 :** Sur les documents que vous nous avez donnés, les documents sont faux. Oui ou non ?

**S3 :** Non !

**P2 :** Si, ils sont faux, puisque vous n'avez pas tenu compte de ces chalets.

**S3 :** La zone d'implantation potentielle n'est pas nécessairement une zone à 500 mètres des habitations. C'est une zone dans laquelle on fait les études. C'est-à-dire que les naturalistes passent, que les points de vue sont regardés, que l'étude elle est réalisée sur différentes aires. Donc vous avez la zone d'implantation potentielle, l'aire rapprochée, l'aire intermédiaire et l'aire éloignée.

**P2 :** Non, mais Madame, vous êtes obligés de tenir compte de la distance des 500 mètres.

**S3 :** Les éoliennes sont à plus de 500 mètres de toute habitation, y compris les chalets du camping.

**P2 :** Sur votre, sur votre, sur votre dessin, sur vos croquis, sur cette zone qui est tracée dans ou le dossier, dans tous les dossiers, dans tous les dossiers vous avez tenu compte des 500 mètres ?

**S3 :** Pour l'implantation des éoliennes, ce qui est ce qui est réglementaire, c'est 500 mètres. Et oui, les éoliennes sont à plus de 500 mètres des habitations.

**P2 :** Mais cette ZIP que vous avez délimitée, elle est basée sur ça ?

**S3 :** Alors elle est basée sur ça en grande majorité effectivement. Néanmoins, ce n'est pas forcément ça qui représente les 500m aux habitations. Une ZIP peut être les 500 mètres aux habitations de base, mais ça peut être aussi juste une zone, une zone d'étude. C'est une zone d'études. Voilà. Donc ce n'est pas sur ça qu'il faut se baser. [... inaudible...] en bleu. Ce qu'on appelle la zone d'implantation potentielle.

**P2 :** là il n'y a pas le camping, c'est sûr.

**S3 :** Tout à fait, c'est tout à fait à gauche. C'est un peu plus de 500 mètres. Zone d'implantation potentielle ne veut pas dire secteur à plus de 500m de tout habitation. Ça veut dire c'est la zone d'analyse.

**P2 :** C'est votre ZIP. Je peux me lever. Votre ZIP elle doit tenir compte des 500 mètres. Si on tient compte de ce que je viens de dire, ça c'est faux parce que ça arrive ici Madame, ça arrive ici.

**S3 :** Oui il y a un secteur ici qui a moins de 500 mètres d'un chalet du camping. Ça je suis d'accord.

**P2 :** Ça ne peut pas faire partie de la ZIP.

**S3 :** La ZIP peut inclure des secteurs qui sont à plus de 500 mètres des habitations. Ça veut dire zone d'étude du projet. La zone d'étude d'implantation potentielle.

**P2 :** Alors vous voulez vous implanter là ?

**S3 :** Non, mais il y a d'autres secteurs où on n'aurait pas pu s'implanter de toute manière.

**P2 :** Vous tournez autour du pot, il y a une erreur. Il y a une erreur, vous avez fait une erreur et vous ne voulez pas la reconnaître.

**S4 :** Juste une chose, monsieur. Vous dites que c'est une erreur. Vous la considérez comme telle, c'est votre droit. Pour une implantation, il n'y a rien de réglementaire. C'est nous qui décidons comment on définit notre zone d'études. C'est là où on va faire tout l'ensemble des études et comme vous a dit tout à l'heure Claire, il y a certaines contraintes au moment où on lance les études qu'on ne connaît pas forcément et donc il y a des zones dans la zone d'implantation, dans la ZIP, qui au moment où on va décider de l'implantation, ne peuvent pas de fait accueillir des éoliennes. Là vous vous soulevez un point. On a aussi d'autres points sur lesquels effectivement Claire évoquait les distances aux départementales. C'est des choses qu'on prend en compte au fur et à mesure de nos études. Ça ne veut pas dire que notre projet a fait une erreur ou qu'on a fait une erreur ou que notre projet ne répond pas à la réglementation. Notre projet répond à la réglementation.

**S2 :** Alors Monsieur Azimont voulait, attendez Monsieur Azimont voulait intervenir.

**S1 :** Je ne veux pas, par rapport à cette question, j'attends que ce soit terminé, je veux répondre à la question de Monsieur, est-ce qu'on peut aller sur place ?

**S2 :** D'accord.

**S1 :** Mais non, je vais vous donner la réponse. S'il s'agit d'une mise en place de dématérialisation, d'accord ? Tout est dans les textes : le commissaire enquêteur ou si nécessaire, la commission d'enquête pilote le processus et garantit une information complète et transparente. Point. Il n'a pas à aller sur place, ça il y est, il y est allé le commissaire enquêteur avec son collègue, les deux commissaires enquêteurs, alors que le suppléant n'était pas obligé, mais il est venu. Il est allé sur place, visite de site. Mais il n'a pas à répondre à vos injonctions avec vos menaces d'huissier.

**P2 :** [...inaudible...].

**S1 :** Non, je vous ai répondu Monsieur. Vous, mais vous parlez d'huissier, c'est pourquoi faire d'ailleurs ? Pour votre information. Non, attendez. Pour votre information, les huissiers, ça n'existe plus, ça s'appelle les commissaires de justice.

**S2 :** Monsieur Coustel, vous vouliez intervenir. Je vais vous donner la parole comme ça.

**P3 :** Moi je voulais simplement signaler que ces travaux auront des conséquences notamment sur la valeur des biens, de tous les biens de la région. Ça, c'est important pour une région qui n'est pas d'une grande richesse. Pour faire gagner quelques milliers d'euros à certains, ça condamnera une grande partie de la population à une baisse de leurs revenus fonciers. Voilà.

**S2 :** Alors il y a Monsieur le Maire, vous voulez intervenir en réponse à cette question ?

**P4 :** En réponse, écoutez, l'achat et le locatif, on a zéro problème. On n'a pas une maison à vendre, dès qu'il y a une maison à vendre au prix, elle est vendue dans la semaine. Donc je n'ai jamais entendu parler d'impact des éoliennes. Moi je suis très neutre sur ce sujet. Quant aux retombées financières pour la commune, 10 000 euros. Voilà, enfin ce n'est pas ce qui nous fait vivre, ce n'est pas ce qui nous fait vivre. Voilà, c'est juste pour préciser, on a zéro problème. On est même en manque de maisons. Christian, tu dois avoir le même problème. On a vraiment un gros problème.

**P[ ?] :** Avec les éoliennes de 200 mètres de haut, vous verrez.

**P4 :** Oui, mais oui, mais, on verra. On sera peut-être plus là, vous savez les élus.

**S2 :** Vous voulez réagir à cette question ? C'est bon ?

**S4 :** Non, je pense que...

**P6 :** en 2009 quand même nous on a passé 3 ans à monter un projet d'éoliennes qui est déjà en place. À l'époque personne n'a été contre ce projet. Actuellement, je constate que sur deux communes ça

fait 1 100 habitants. Il y en a que 4 ou 5 qui sont contre ces éoliennes. Donc, moi, je trouve un projet qui nous regarde, qui alimente un peu le secteur. Voilà. Bon après nous on a eu des maisons qui se sont vendues là où justement par des gens peu scrupuleux puisque maintenant elles sont habitables alors que c'était que des cabanons de vigne. C'est pour ça qu'à Cuq que de ce côté-là on a plus d'éolienne. Bon, ils ont bien voulu participer pour la commune. Bon en réponse à Monsieur, il est parti. Voilà. On a nous on s'est fait chier 3 ans. Chier, je dis bien le mot. On est passé à la période où les taxes professionnelles sont revenues à la Communauté des Communes, alors qu'au départ c'était prévu que ça revienne à la commune. Voilà. Maintenant ça va à la Communauté de Communes, ça nous revient par l'intermédiaire des chemins et je ne vois pas pourquoi ce projet gênerait plus qu'un aéroport ou une centrale atomique ou autre chose. Voilà.

[ ...inaudible... ]

**S2 :** Monsieur ? Vous pouvez vous présenter ?

**P7 :** Oui, Monsieur Berton. Moi je voudrais savoir c'est au point de vue acoustique, qu'est-ce qui a été fait comme mesures ? Parce que on met une génératrice plus grosse donc qui dit plus grosse plus de bruit. Ça c'est certain. Donc et il n'y a rien sur vos documents qui dit à 500 mètres ça fera tel bruit, 1 km ça fera tel bruit, 1,5 km ça fera un tel bruit. Il n'y a rien là-dessus, absolument rien. Moi vous parlez là, le maire là de Cuq, là, il parle de ses éoliennes. Moi quand elles ont été mises en place, on ne m'a rien demandé. Moi je les entends de chez moi, hein. Donc là ça sera encore pire. Donc, moi faire le progrès c'est bien, mais à condition ça n'embête personne. Voilà c'est tout ce que j'avais à vous dire. Merci.

**S2 :** Sur la question acoustique du coup ?

**S3 :** Mais je vais répondre bien entendu. Donc c'est ce que j'expliquais sur la partie acoustique. Les parcs éoliens sont soumis à une réglementation qui est issue de la réglementation ICPE, Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement. Donc c'est le premier paragraphe ici. On doit respecter une émergence réglementaire donc de 5 décibels le jour et 3 décibels la nuit, pour assurer qu'on respecte ça, effectivement, on fait un certain nombre de mesures. Qu'est-ce qu'on fait dans le concret pour nous assurer de ce respect de la réglementation ? On va venir mesurer le niveau sonore résiduel aux habitations les plus proches du site. On simule l'éolienne et ensuite, on regarde le niveau sonore qu'on apporte et l'émergence liée à la présence des éoliennes. Si jamais on dépasse l'émergence. L'émergence c'est la différence de niveau sonore. Si on apporte, si le parc éolien apporte plus de 5 décibels le jour et 3 décibels la nuit, alors on est obligé de réduire son fonctionnement pour rester en deçà de ces niveaux sonores.

**P7 :** Augmenter quelque chose, mais vous allez le calculer avec quelle force de vent ? 10 km/h, 20 km/h, ou comme ici vous avez vous montez des éoliennes plus grosses parce qu'il y a plus de vent automatiquement pour les faire tourner. Donc automatiquement ici on a un vent qui tourne entre 40 et 100. Mais il faudrait peut-être faire des études pour les gens qui habitent quand le vent est par exemple à 100 km/h ou à 40 km/h. Là il n'y a rien de fait, absolument rien. C'est par hasard, c'est comme ça. Alors vous il y a une loi qui dit un bruit permanent et continu c'est interdit. Alors que vous vous faites un bruit de « tant ». On est dans les normes. On attend. Ah oui d'accord, mais on ne s'occupe pas des gens qui n'avaient pas de bruit avant et qui vont en avoir. Ça non, ça ce n'est pas dans votre domaine ça.

**S3 :** Si je peux apporter quand même certains compléments. Les mesures qu'on fait aux habitations les plus proches, on les fait sur une longue durée. Là on est sur 3 semaines de mesures. Alors, globalement...

**S2 :** Reprenez votre remarque dans le micro.

**P7 :** Vous me parlez des gens qui sont prêts. Oui d'accord, mais ils sont prêts, ils sont à 500 mètres. Mais ceux qui sont à 1 km ou 1,5 kilomètre, selon la force du vent, c'est là qu'il faut faire les calculs. Ce n'est pas sur un dans un mouchoir de poche.

**S3 :** Les ondes acoustiques, elles se propagent dans l'air. Plus on est près, plus on les entend, plus on s'éloigne et moins on les entend. C'est pour ça que si on respecte la réglementation dans les habitations les plus proches, nécessairement on la respecte aussi dans les habitations le plus loin. Alors ces mesures-là, elles sont corrélées, elles sont en même temps qu'on mesure le niveau sonore aux

habitations les plus proches, on mesure aussi la vitesse du vent, tous les paramètres du vent aussi bien à hauteur de mesures qu'on les corrèle à la hauteur future des éoliennes. C'est-à-dire que si le vent à l'habitation donc à 1 mètre de hauteur il est de temps, on sait qu'au même moment la vitesse du vent au niveau des éoliennes était de temps et donc on arrive comme ça à définir donc ce que je vous présente ici en fonction des différentes vitesses de vent, un mode de fonctionnement adapté qui permet justement de réduire les émissions sonores des éoliennes et donc réduire l'émergence du parc. Et alors cette étude, donc l'étude acoustique, elle est faite pendant le développement pour garantir qu'on respecte la réglementation acoustique. Là, je vous ai expliqué, on n'a pas encore sélectionné le modèle d'éolienne, donc on le fera avant de construire le parc. Il y a dans la réglementation, il est prévu une réception acoustique à la mise en service du parc la première année de la mise en service du parc où on doit remesurer le niveau sonore aux habitations parc à l'arrêt et le niveau sonore aux habitations parc en fonctionnement pour vérifier le respect de cette réglementation-là.

**S2 :** Ce que j'ai compris juste pour essayer de reformuler, c'est que vous tenez effectivement compte du coup de la direction du vent et de la force du vent dans les études acoustiques.

**S3 :** Oui, exactement, exactement. Les plans de fonctionnement comme ça, et ils sont là, vous voyez il y en a deux. Il y en a un pour le jour et un pour la nuit, et il peut y en avoir des différents en fonction des directions de vent. Si c'est du vent du sud-est ou du nord-ouest, forcément les impacts sur les habitations ne seront pas forcément les mêmes. Le fonctionnement du parc ne sera pas forcément le même et donc on adapte pour chaque condition spécifique.

**P2 :** Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, comment peut-on faire confiance à vos logiciels quand vos photomontages ne traduisent pas déjà la réalité ? Je passe à autre chose. Il faut savoir que le public doit savoir qu'il y a des subventions qui sont accordées à l'énergie éolienne. Je voudrais faut savoir quelles sont ces subventions parce qu'on entend beaucoup de choses en particulier c'est le consommateur qui les paie et ce qui fait monter le prix de ses factures d'électricité. Voilà, quelles sont les subventions que vous recevez ? Merci.

**S4 :** Alors on n'a pas de subventions directes. La subvention, parce qu'on peut appeler ça une subvention effectivement, c'est au moment où on va participer à ce qu'on appelle les appels d'offres que propose l'État pour le développement de l'énergie électrique. Et donc dans le cadre de son appel d'offres, on estime un tarif d'électricité qu'on aimerait avoir pour le parc éolien selon certaines conditions. L'État ensuite nous répond et si on est lauréat on a donc un tarif cible. C'est-à-dire que l'État garantit pendant un certain temps qu'on aura ce prix de garantie si jamais le prix de l'électricité qu'on vend... oui, en fait, je reprends un peu. On vend directement à l'électricité sur le marché européen. Donc sur le marché, le prix, le tarif électricité fluctue. On a un tarif qui est garanti par l'État. Ce qui veut dire que lorsque le prix du marché, on vend à ce moment-là, étant de ça du tarif que nous a garanti l'État, l'État va faire la différence. C'est-à-dire qu'il va nous payer la différence entre le prix auquel nous avons vendu sur le marché et le prix qui était garanti. À l'inverse, au moment où en revanche on vend à un tarif élevé d'électricité parce que le marché à ce moment-là un tarif élevé, on rétrocède à l'État la différence entre le tarif cible et le tarif que sur lequel on a récupéré de l'argent. Ce qui fait que globalement, on est sur un système qui est à peu près à l'équilibre. Par exemple sur les sur la période Covid, on en a beaucoup parlé, où les tarifs, peut-être pour être plus précis au moment de la guerre en Ukraine, vous savez les tarifs d'électricité on se sont envolés et ce qui fait que à ce moment-là la filière éolienne a remboursé, je crois qu'on est de l'ordre de 6 milliards d'euros à l'État, a rendu cet argent-là. Donc si vous voulez, il y a un système comme ça qui fait que on a une garantie qui nous permet d'avoir de la lisibilité sur le long terme une viabilité économique ; continuer à développer nos projets et en même temps, on vient soit récupérer un peu d'argent soit contribuer au budget de l'État ce qui apporte un peu d'équilibre.

**P2 :** Vous allez nous faire croire que l'État ne subventionne pas ?

**S4 :** Ce n'est pas ce que j'ai dit

**P2 :** Vous parlez d'équilibre donc l'état ne subventionne pas en fait.

**S4 :** Alors il y a peut-être plusieurs choses à vous dire là-dessus. L'État apporte sa contribution. Donc oui potentiellement il subventionne, puisque sur certains parcs la balance va faire à la fin de la vie du parc, si on fait des comptes, peut-être qu'il aura plus récupéré de l'argent de l'État que l'inverse. C'est

possible, dans d'autres cas ça doit être l'inverse. C'est aussi possible. Donc il y a une garantie effectivement de l'État. Après il y a peut-être une précision que je dois vous apporter c'est que ces modèles de tarifs ont évolué avec le temps. Là ce que je vous dis c'est ce qui se fait aujourd'hui ce qui se fera là pour ce projet-là. Il y a quelques années ce n'était pas le même fonctionnement de tarifs et on avait un tarif qui était fixe qui était garanti par l'état avec pas forcément ce système de rétrocession. Donc un moment où ça a été effectivement plus favorable à l'éolien. Juste pour vous préciser, on a aujourd'hui des retours qui prouvent que l'éolien a déjà quasiment remboursé la totalité de ce que l'État lui a porté sur les 15 dernières années.

**P2 :** C'est vous qui le dites.

**S4 :** Non c'est l'État Monsieur, l'État et RTE.

**P2 :** Est-ce qu'il y a des travaux d'experts qui...

**S4 :** Il y a eu la Cour des comptes qui s'est penchée sur le sujet, c'est le premier qui me vient, la Cour des comptes je ne les ai pas là, mais on peut vous les transmettre.

**P2 :** Comment ?

**S4 :** Je ne les ai pas là, mais on peut vous les transmettre.

**P2 :** J'aimerais bien oui. Je vous laisserai mon adresse.

**S1 :** Excusez-moi, excusez-moi, mais c'est très bien qu'ABO Energy vous fournisse, mais ça c'est en dehors du sujet. C'est hors sujet. D'accord ? Parce que le sujet c'est de savoir si quels sont les avantages et les inconvénients du remplacement d'un parc existant de 6 éoliennes par deux éoliennes. Ça c'est le sujet. Tout le reste, c'est hors sujet. Mais ça n'empêche pas, ça ne vous empêche pas de vous renseigner directement. Mais c'est hors sujet.

**S2 :** Vous avez une autre question ?

**P2 :** Je ne comprends pas pourquoi c'est hors sujet. Le financier, le financement c'est important aussi. On est des impôts. On a le droit de...

**S1 :** Vous avez droit à tout sauf quand on est dans un cadre donné. Dans ce cadre quels sont les avantages et les inconvénients du remplacement d'un parc de 6 éoliennes par un parc de 2. C'est ça.

**P2 :** Qu'est-ce que vous appelez les avantages et les inconvénients ? Il y a des avantages des inconvénients financiers pour tout le monde aussi.

**S1 :** Mais il dépasse le projet.

**P2 :** La partie financière, ça fait avantages et inconvénients. Je ne comprends pas comment on ne peut pas l'inclure.

**S1 :** Ne comprends que celui qui veut comprendre

**S2 :** Pardon, si je reformule. Je pense que Alexis a précisé les règles qui sont appliquées sur ce nouveau parc qui sont différentes de celles qui s'appliquaient sur le parc de 2009 si j'ai bien compris. Vous voulez apporter ?

**P1 :** Je m'oppose au propos que je viens d'entendre de la part du commissaire enquêteur. Je regrette les avantages et les inconvénients, non, l'objet c'est si je prends l'objet projet éolien de Cuq Serviès, sur la commune de Cuq Serviès qui prévoit l'installation des éoliennes et des postes de livraison, remplacement de ces éoliennes, etc. Voilà non, c'est pour discuter effectivement de tous les paramètres qui concernent ces installations de ces éoliennes. Je regrette tout est entendable.

**S2 :** je vous donne la parole

**P5 :** Au contraire. Moi je pense que Monsieur le commissaire enquêteur a tout à fait raison. On ne peut pas ici, je crois, changer la politique nationale qui est l'implantation des éoliennes est donc de savoir si c'est bien ou si ce n'est pas bien de mettre de l'éolien et donc le financement il est acquis ça si vous voulez si on veut changer ça, il faut voter différemment, il faut voir localement, qu'est-ce que c'est qui nous, quels sont les inconvénients localement de ces éoliennes. Voilà là on ne peut pas remettre en cause si vous voulez l'éolien pour les financements publics, etc. Vous n'y pourrez rien ça si vous voulez.

**P1 :** Mais moi je suis tout à fait d'accord. Ce n'est pas le problème. Je ne mets pas encore en cause le projet éolien, c'est pas du tout ça. Mais quand on me dit que c'est les avantages, quand on me dit, moi ce que je ne comprends pas et là où je m'oppose, c'est qu'on ne puisse pas discuter entre nous, de manière très ouverte, très libre, de tous les éléments qui concernent ce parc éolien, qu'on soit avantages et inconvénients ou autre. Je regrette, c'est un projet qui vous concerne. Nous nous

habitons ici, nous sommes les habitants d'ici Monsieur le Commissaire Enquêteur, je regrette, est nommé, mais n'habite pas dans sur les lieux. Il a peut-être des prérogatives, mais il doit rester aussi dans ses prérogatives et nous avons le droit nous de nous exprimer. Je regrette. Voilà. Des barrières, il n'y en a pas à mon avis sur ce plan-là.

**S1 :** Excusez-moi. Vous avez dit tout à l'heure vous venez de dire avantages inconvénients et autres. C'est l'autre qui est hors sujet. Que vous soyez d'accord ou pas, c'est une réalité. Les lois sont faites à l'Assemblée nationale, elles ne sont pas faites ici. Je suis désolé.

**P1 :** Chacun d'entre nous on a un passé professionnel. Ces passés professionnels, on a un cadre donné, ils autorisent, on a des fonctions, on a prérogatives. Ce que j'ai aussi noté, ce n'est pas un procès intention. Ne prenez pas cela qu'en procès intention. Mais ce que j'ai noté aussi, c'est qu'il y a des personnes qui utilisent, qui usent de leur position et du titre qu'ils ont pour pouvoir dire ben voilà, on peut discuter de ceci, on ne peut pas discuter de cela. Ça, je regrette, mais pour moi ici on n'est pas dans ce cadre-là.

**S1 :** Je vais vous redire ce que j'ai déjà dit, mais bon, apprendre c'est répéter, répéter, répéter. Nous, nous sommes, tous les deux, des collaborateurs occasionnels du service public de l'État. Ça veut dire que, là aujourd'hui, ce n'est pas Monsieur Camarda qui est là, où Monsieur Azimont, c'est un membre du tribunal administratif. On travaille pour le tribunal administratif. Le tribunal administratif, il a un cadre, et nous on doit fonctionner dans ce cadre. Voilà. Et que c'est comme ça, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ?

**S2 :** OK, en tout cas, il me semble qu'il y a eu des éléments de réponse apportés. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Les personnes qui ne sont pas exprimées, est-ce que vous voulez prendre la parole ? Vous aviez des... je regarde.

**P2 :** Concernant l'aviation civile, il n'y a pas de dossier.

**S3 :** Ce n'était pas formulé sous forme de question, mais je crois comprendre que vous souhaitez plus d'éléments sur les, je ne sais pas, les contraintes... ?

**P2 :** l'accord !

**S3 :** Ah l'accord de l'aviation civile. L'aviation civile a deux mois pour répondre à la suite de sa consultation par l'administration et le délai des deux mois n'est pas encore arrivé.

**P2 :** et si dans les 2 mois il n'y a rien ?

**S1 :** Ça veut dire que c'est un avis favorable s'il ne répond pas. Si les PPA ne répondent pas dans les deux mois, ça veut dire que c'est un avis favorable. Mais dans le dossier, vous verrez qu'il y a, je ne me rappelle pas du numéro, mais je crois que c'est le 5, il y a noté, « réponse intervenant hors délai ». Pourquoi je les ai séparés ? Parce que je considère qu'un avis favorable parce qu'on n'a pas répondu dans le délai, ça ne pèse pas autant qu'un avis favorable où on s'est exprimé, qui est motivé, etc. Voilà. Autrement dit, ça veut dire que les gens qui ne répondent pas dans le délai et bien leur réponse, leur avis favorable n'est pas motivé, c'est ça veut dire.

**P2 :** D'accord. Est-ce qu'on peut regarder la page 291 de l'étude d'impact ? L'afficher. Pardon page 168.

**S3 :** Sur quelle thématique vous voulez-vous avez des questions ?

**P2 :** C'est en rapport avec le code de l'aviation civile ?

**S3 :** Dites-moi, je veux bien vous mettre le texte, vous n'allez pas réussir à lire.

**P2 :** Bon, on n'y voit, rien parce qu'il est question de ne pas dépasser 462 mètres à un endroit et vos éoliennes dépassent les 460 mètres.

**S3 :** Le projet tel qu'il a été conçu normalement respecte les restrictions liées à l'aviation civile. Vous imaginez bien qu'on n'aurait pas pris le risque de déposer un dossier qui aurait récolté un avis non conforme.

**P2 :** C'est là. La partie voisine ... qui contraint en hauteur .... Soit 462 de mètres au-dessus du niveau de la mer.

**S3 :** Alors ça c'est vraiment sur la limite de la zone tampon de l'AMSR Toulouse-Blagnac, mais c'est en dehors de la zone d'études.

**P2 :** La partie ouest du territoire du département. On est dans la partie ouest. Non ?

**S3 :** Oui. En fait bon l'AMSR de Toulouse et sa zone tampon font, alors je sais plus dans quel axe c'est. En gros ça va, ça fait une ligne droite à peu près comme ça. Nous on a une certaine distance du début

de cette zone tampon. Vous avez un plafond au début de la zone tampon et un plafond à la fin de la zone tampon. Et ensuite ça fait un linéaire comme ça. Nous on est dedans, on est au milieu. Donc on n'est pas soumis au plus restrictif. On n'est pas soumis au moins restrictif non plus. On a fait un calcul de distance pour savoir à quelle hauteur on avait le droit d'aller.

**P2 :** Ce sera très juste. Donc vous êtes soumis à cette autorisation quand même.

**S3 :** Alors l'avis de l'aviation civile c'est un avis conforme dans le cadre de l'instruction des projets éoliens. Ils ont deux mois pour émettre un avis. Si c'est négatif, c'est un avis conforme négatif. Donc on ne peut rien faire. Bien sûr.

**P2 :** Et il n'y a rien concernant l'aéroport de Castres ?

**S3 :** On n'est pas soumis à des restrictions aéronautiques de Castres. Par contre l'aérodrome d'Albi, il y a une restriction à 2600 pieds sur tout le site. Et vous avez, vous avez tous les éléments là. 2600 pieds NGF. Voilà.

**P2 :** Parce que c'est 2500 ça fait 462 m.

**S3 :** Vous n'inquiétez pas, qu'on a tout bien calculé pour être vraiment bien dans les clous.

**P2 :** 100 pieds, ça fait 30 mètres de plus, ça fait 492. Vous êtes dans les... vous y êtes à 1m près peut-être

**S3 :** Les calculs qu'on a faits pour pouvoir concevoir ce projet, font qu'on respecte cette réglementation-là.

**P2 :** On verra.

**S3 :** On respecte ces réglementations et sinon on n'aurait pas pris le temps de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale au risque d'être retoqué par l'aviation civile en l'espace de 3 mois.

**P2 :** Et il y a des radars aux Cammazes. Est-ce que vous êtes au courant ? Des radars de l'armée aux Cammazes ?

**S3 :** En termes de restriction aéronautique, au niveau de l'armée, on a eu un avis favorable, on n'a aucune restriction particulière.

**P2 :** Non, ce n'est pas au sujet de circulation militaire ? Au sujet de ce radar ?

**S3 :** La réponse à la consultation qu'on a eue, qui fait partie et qui est sur le registre dématérialisé et dans les dossiers papier en mairie de Cuq et Serviès. Ils nous ont donné un avis favorable. C'est-à-dire qu'on est en dehors de toutes zones de contraintes militaires, quelle qu'elle soit. Sur la partie radars militaires, vous avez tout dans le dossier d'étude d'impact. Effectivement, à peu près à ces pages-là. Vous pouvez nous le montrer ce dossier.

**S1 :** Cette réponse-là de l'armée. Vous l'avez dans le dossier radar militaire.

**P2 :** Je veux savoir sur les radars militaires.

**S1 :** Et bien l'armée vous répond. Les radars militaires c'est l'armée. Non ? Vous avez la réponse de l'armée sur le dossier.

**P2 :** Ça ne concerne pas que la circulation aérienne. La réponse ?

**S1 :** Monsieur. Moi je ne suis pas militaire. Bon, mais je fais confiance aux militaires qui répondent.

**P2 :** On regardera de près les 515 mètres entre la Pascalié et l'éolienne la plus proche.

**S3 :** Oui, enfin ce n'est pas une certification européenne. Avec les mesures et le logiciel de SIG dont on dispose, on est bon.

**P2 :** Votre logiciel, il est approximatif. Est-ce que vous connaissez la taille du mât à sa base ?

**S3 :** Environ 6 mètres de diamètre.

**P2 :** 6 mètres de diamètre !

**S3 :** Le chiffre précis il figure dans le dossier. Comme on n'a pas sélectionné le constructeur précis, je vous dis environ parce que ça doit être entre 5 et 6m je pense, en fonction des constructeurs.

**P2 :** Oui, il faudrait que ça apparaisse clairement dans le dossier là.

**S3 :** C'est dans le dossier.

**P2 :** Non, non je ne l'ai pas vu.

**S3 :** Toutes les données techniques...

**P2 :** Donnez-moi la source.

**S3 :** Toutes les données techniques comme ça figurent un minima dans l'étude de danger et il me semble que dans le volet généraliste de l'étude d'impact il doit y avoir également. Si vous voulez je peux regarder vite fait, mais dans ce dossier-là donc qui est le dossier mère de l'étude d'impact. L'étude d'impact elle est découpée en un dossier « études d'impact sur l'environnement » et en trois annexes « études sur la biodiversité, faune flore milieu naturel », « étude paysagère » et « études acoustiques ». Et ensuite il y a un résumé de cette étude qui est le RNT, résumé non technique de l'étude d'impact. Ces éléments-là figurent dans le dossier.

**P2 :** La distance par rapport à l'habitation de la Pascalié, vous avez pris par rapport à quoi ? Par rapport à quelle partie de l'habitation ?

**S3 :** C'est par rapport au mât. C'est par rapport au centre de l'éolienne. Par rapport à l'éolienne, au centre de l'éolienne.

**P2 :** Non, mais sur l'habitation de la Pascalié et la distance

**S3 :** On est obligé de prendre les limites

**P2 :** Sur l'habitation pour mesurer la distance entre deux points.

**S3 :** La limite constructible, la limite de la construction de la partie habitée de la parcelle

**P2 :** La partie habitée elle peut être en biais. Et quelle partie habitée parce qu'il y a d'un bout à l'autre de la maison si la maison fait 20 mètres ça change les choses quand même.

**S3 :** Oui la partie de la maison la plus près effectivement. Sur la parcelle de la maison de la Pascalié, on n'est pas en zone habitable sur l'intégralité de la parcelle. Nous on a pris la zone habitée la plus près de l'éolienne.

**P2 :** Vous êtes allé sur place ?

**S3 :** Non alors la mesure on ne calcule pas les 515 mètres sur place. On utilise des logiciels.

**P2 :** les coordonnées vous êtes allé sur place pour les prendre ? Vous avez fait avec le plan.

**S3 :** Alors on a fait avec le plan en prenant un petit peu de marge.

**P2 :** Ça demande quand même, ce point demande à une justification par un expert

**S4 :** enfin c'est votre avis. Nous on peut vous garantir qu'on a fait nos calculs. On a vérifié. On a pris la marge et on est à plus de 500 mètres. Désolé si vous la contestez, vous pouvez le contester. Mais Monsieur, voilà nous on a apporté les éléments qui nous semblaient suffisamment clairs. On a pris de la marge. On respecte la réglementation. C'est notre obligation légale. Je ne vois pas quoi vous dire de plus.

**P2 :** Donc vous pensez qu'il n'y a pas besoin d'experts ? On verra. On verra.

**S2 :** Je vois qu'il est bientôt 19h. Est-ce qu'il y a encore une dernière question ?

**P1 :** Mais bon aussi si vous voulez c'est après c'est sur l'environnement de ces éoliennes sur les voies d'accès puisqu'il y a dans effectivement des équipements qui vont être amenés donc il y en a d'autres qui vont être démantelés et démontés. Donc bon je pense que les voies d'accès vont souffrir d'une part. Donc qu'est-ce que je crois que bon il est prévu effectivement de le remettre en état. Mais ceci étant si vous voulez quand même moi, alors, là aussi je ne fais pas de procès d'intention, mais ce que j'ai lu, si vous laissez quand même des éoliennes où on achemine des pales de l'ordre des dimensions que l'on annonce, ça pose quand même de sacrés problèmes parce que bon ben le tracteur et le camion ils traînent sa remorque et cette remorque où on a effectivement les pales quand ce n'est pas le fond de l'ordre de 100 mètres ça pose des problèmes. Ça pose des problèmes au niveau effectivement, roulage, d'une part, donc il y a peut-être des mesures à prendre. Est-ce que vous envisagez où est-ce qu'il a été envisagé de les prendre ces mesures-là ? Et d'autre part effectivement il y a des dégradations qui se font sur la chaussée qui sont quand même conséquentes. Voilà.

**S3 :** Je peux répondre à cette question-là. Avant le démarrage des chantiers, on fait des constats et notamment des constats par huissiers de toutes les zones qui seront touchées par des travaux quelconques et pour les voiries communales y compris par le passage des convois. Et à la fermeture du chantier, on refait un passage d'huissier et s'il y a une différence et ben on remet en état.

**P1 :** il y a un rapport contradictoire qui est fait ?

**S3 :** Un constat d'huissier, un constat de commissaire de justice.

**S2 :** Merci.

**S3 :** Sur les voiries communales également.

**P2 :** Et sur toutes les parcelles concernées par les aménagements, les habitations limitrophes parce que le roulage entraîne des vibrations qui peuvent déstabiliser des habitations. J'ai peut-être encore une question. Oui. Concernant le socle. Concernant le socle. Il faut savoir que c'est le diamètre c'est à peu près 30 mètres, 30 mètres,

**S3 :** 25 mètres de diamètre.

**P2 :** et ça fait un gros une surface de 700 mètres carrés. Une épaisseur de béton de combien ?

**S3 :** On est sur une profondeur au niveau des fondations d'environ 3 mètres.

**P2 :** 3 mètres. 700 mètres 3 mètres, ça fait 21 mètres cubes.

**S3 :** Si vous voulez le chiffre il a été calculé aussi.

**P2 :** Et le béton par deux, ça fait 4000 tonnes. 4000 tonnes.

**S2 :** Attendez, oui excusez-moi. 700 mètres carrés par 3 mètres, ça fait 2100. Ça ne fait pas 21. 2100 mètres cubes.

**P2 :** 2100 mètres cubes. Oui. 2100 mètres cubes. Mais le poids, je ne me suis pas trompé, j'ai bien dit 4000 tonnes. 4000 tonnes. 4000 tonnes de béton ça fait combien de camions ça ? Huit. Ça fait 500 camions. 500 camions, ce n'est pas rien. 500 camions sur nos petites routes, ce n'est pas rien. C'est de la folie. C'est de la folie. C'est de la folie. C'est de la folie.

**S3 :** Vous avez toutes les précisions au niveau des quantités, pour la phase chantier, de circulation, du type de camion, du nombre de camions qui va passer, page 222 du dossier d'étude d'impact. Effectivement il y a écrit 100 camions-toupies béton.

**S1 :** Il faut penser à conclure à un moment donné.

**P6 :** Juste pour compléter, il est déjà monté 6 socles de camion déjà là-haut. Et je rappelle que depuis 2009, la route n'a pas été regoudronnée. Voilà. Et la sécheresse a fendu les maisons, mais pas au bord de la route, plus loin, mais c'est la sécheresse.

**S2 :** Merci, merci. On va devoir conclure. Il est 19h, 19h a sonné. Je vous remercie. Je vais laisser les commissaires enquêteurs peut-être annoncés pour les documents qui sont au fond de la salle.

**S1 :** Il y a au fond de la salle la lettre d'information numéro 6 d'ABO. Là-dessus sont rappelées toutes les réunions publiques, les permanences, etc. Tout est rappelé. Donc voilà, vous pouvez le prendre.

**S2 :** Merci pour votre participation.

**P4 :** Juste pour détendre l'atmosphère. Vous venez d'entendre l'Angélus. C'est un des derniers carillonneurs du Tarn qui sonne. Voilà. Ce n'est pas une machine. Voilà.